



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

ZONE D'EMPLOI DE BASTIA

ENTRE DYNAMISME ET PRÉCARITÉ



Illustration: ICN • EP

1,75€

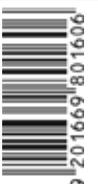
KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

ASSEMBLÉE P9 • AGENDA P10

VIE PRATIQUE P22

CARNETS DE BORD P26

ANNONCES LÉGALES P11



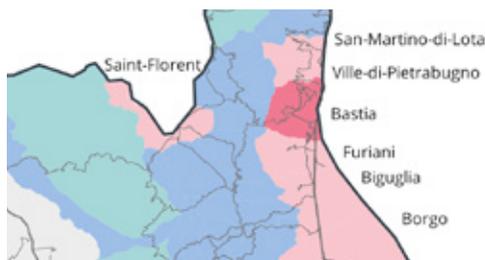
S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

MAINTENANT, IL AVANCE PAS À PAS

IL N'Y AVAIT PAS DE VENGEANCE D'ÉTAT
IL N'YA PAS DE SPÉCULATION EN CORSE
ON NE DOIT PAS UTILISER LE SENS MORAL CONTRE LE RN
IL N'YA PAS D'URGENCE CLIMATIQUE
IL N'YA PAS DE PROBLÈME DE DÉMOCRATIE,
D'AILLEURS L'OPPOSITION N'A PAS VOIX AU CHÂTRE



KAMPA

SOCIÉTÉ
ZONE D'EMPLOI DE BASTIA
ENTRE DYNAMISME ET PRÉCARITÉ

OPINIONS

POLITIQUE **ASSEMBLÉE**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

EN BREF ET EN CHIFFRES

VIE PRATIQUE

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P9

P10

P20

P22

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPFR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

COR SICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Capu persu

Scrivimu suventi inde st'editoriali u nostru sintimu di pettu à u statu attuale di a Corsica. È un hè micca oghji ch'è no emi da cambià i nostri abitudini. Dumenica scorsa, ghjornu di Pentecosti, i reti suciali si sò infiarati dopu ch'ellu sighi accadutu un affari novu assai vargugnosu. Una piccula statula di a Madonna di Lavasina, stallata in Aiacciu in faccia à u mari, hè stata scapata. Par avà, hè impussibili di sapè s'ella hè una malfatta gratisi è senza scopu, o s'è omu hà pruvatu à attaccassi à un simbulu rilighjosu. A maiò parti di i parsoni ch'ani fattu sapè a so emuzioni è a so rivolta nant'à internet battariani piuttosto à prò di a siconda ipotesi. Pinsarani forsà à quilli fatti più o menu simuli accaduti dighjà calchi simana fà nant'à a nostra isula. Ma pà fà u custatu di una sucità malata ch'è perdi di più in più i so valori, un c'hè micca bisognu di creda, d'essa battizati, d'avè fattu a so cumunioni o d'andà in ghjesgia par ogni messa. Fattu si stà ch'è i mintalità sò cambiati ancu ind'è noi, cù a ghjunta di millai di parsoni ch'è si stallani ogni annu senza vultintà d'arrimbassi à i nostri usi, ma à a so manera di campà pinzuta ch'è no ripruducimu, noi Corsi. Soca pà duvintà com'è inde quilli lochi di u cuntinenti, tempii di a cunsumazioni, di l'individualisimu stremu è senza mancu un palmu d'aiutu, di solidarietà o d'anima. Ci ghjugnimu. Incù un mondu glubalizatu induva u meritu è u rispettu sò calpighjati, comu spirà ch'è certi, più o menu ghjovani, firmessini nant'à a strada bona? Comu fà, senza educazioni? È un parlemu micca di catechisimu, ma di i basi, di punti fundamintali pà duvintà donni è omi boni ch'è si poni fighjulà senza paura ogni mani in u so spechju. Par disgrazia, semu com'è dapartuttu. Essa nant'à un'isula un ci taglia micca d'è a a trista rialità di u restu di l'aghja uccidintali. C'hè calcosa ch'è rottu è sarà difficiuli di riparallu. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

On sait qui a cassé le vase de Soissons, bien que le nom du guerrier mal embouché qui défia Clovis ne soit pas entré dans l'histoire. On ignore en revanche qui a cassé la statuette représentant Notre-Dame-de-Lavasina qui avait été installée sur le front de mer, à l'entrée d'Ajaccio. De même qu'on ignore les raisons de cet acte, à supposer qu'il y ait une raison à l'œuvre derrière ce geste, qui peut tout aussi bien résulter de quelque challenge débile. Au delà des considérations sur le prix, la cote et l'esthétique, qu'on s'en prenne à la Pietà, aux Bouddhas de Bâmiyân, à un Gauguin ou à une humble madone en plâtre, quel que soit le motif qu'on invoque, le fait de détruire quelque chose à plaisir est lamentable, malsain. A fortiori si la joie mauvaise de casser se double, le cas échéant, de celle d'offenser. Il est donc compréhensible qu'on le déplore et le condamne. Malheureusement, à la réprobation a vite succédé l'instrumentalisation. Le fait ayant été largement relayé sur les réseaux sociaux comme dans les médias nationaux, on a donc vu resurgir l'habituelle flopée des tenants de la droite extrême hexagonaux toujours prompts à accuser « les musulmans » et à inciter « les Corses » à sévir, fût-ce de manière expéditive. Il s'en est même trouvé un pour confondre Ajaccio et Rio, la statuette sur son rocher et le Christ rédempteur au sommet du Corcovado. De même, un certain nombre d'élus de droite (Eric Ciotti, Christian Estrosi, Xavier Bertrand, Valérie Boyer) y sont allés de leur tweet pour dénoncer un acte anti-chrétien. Il est vrai que dans les mois précédents, plusieurs actes de vandalisme visant croix, statue de la Vierge ou autel de plein air ont été commis. Ça commence certes à faire beaucoup, mais rien ne prouve pour autant que ces dégradations soient toutes liées et concertées. D'autres ont tenu à dédouaner « les musulmans »... mais pour mieux accuser « les gauchos athées », « les wokes » et crier à la perte des « valeurs corses » alors même que l'agression d'une sexagénaire les laissait impavides quelques jours auparavant. Il faut croire que pour certains, nos valeurs s'accommodent mieux d'une femme battue... comme plâtre. ■ EM

- 
Battì @battiscaffa · 29 mai
 C'est pas des élus qu'on a, c'est une succursale de l'Opus Dei.
- 
Josy Hudes @JosyHudes1 · 29 mai
 Lamentable 🙄 les corses savent ce qu'ils ont à faire 🇫🇷🇮🇹
- 
Milord Bruno @MilordBruno · 30 mai
 Et les corses on se réveille !!!
- 
calculette @LouiseDesB0is · 30 mai
 Les corses ont ployé le genou et les musulmans leur en veulent historiquement ne serait-ce qu'à cause de leur drapeau !
- 
L'officiel*M #Reconquête. 🇫🇷 @MaudMedicis · 29 mai
 Punir les Criminels !!! C'est inacceptable !!! 🇫🇷🇮🇹🇮🇹 Ajaccio : la statue de Notre-Dame de Lavasina décapitée
- 
NATLY @NATLY12533573 · 30 mai
 Ce lundi de PENTECÔTE la Statue de NOTRE-DAME de LAVASINA surplombant la baie d'AJACCIO a été décapitée, profanée
 Que ceux qui commettent de tels actes soient maudits Jamais cela n'arrivait avant la main destructrice des islamistes sur notre territoire
- 
Eric Ciotti @ECiotti · 29 mai
 Révoltant, la statue de Notre-Dame de Lavasina a été décapitée à Ajaccio.
- 
Manc'à pensà la @MancaPensa · 18h
 Les allégations sans fondement de l'assoc. Palatinu sur CNews – accuser sur un media national d'hypothétiques activistes de gauche de fomenter des actes anti-chrétiens en série sans le moindre début de la moindre preuve
 On est en plein fantasme
- 
Ulivieru SAULI @SAULIUlivieru · 3min
 Un pudemu chi dumandà si assai quistioni nant'a multiplicazioni di sti atti dispietosi e qual'he saria u scopu ricicatu..
 #Corsica
- 
Roselyne Beretti @RoselyneBerett1 · 29 mai
 Euh je ne voudrais pas jouer la rabat-joie, mais j'en vois des plus prompts à s'offusquer d'une statue cassée que d'une femme agressée... me trompe-je ?

HUMEUR

En attendant l'été

Assise à la terrasse d'une paillote, j'écoute, j'observe. Je suis visible et pourtant, la plupart des vacanciers ne me voient pas les épier. S'ils savaient que leurs mots, leurs gestes, sont une de mes sources d'inspiration !

Un couple devant moi. Lui, statique, suit du regard l'homme qui essaie vainement de ramasser, sur la plage, les algues qui virevoltent au gré des coups de vent. Elle, attend un peu de lait pour le mélanger à son café. La jeune serveuse saisonnière, souriante, les cheveux blonds méchés et coupés au carré, lui dit que ça arrive et ajoute tout en s'éloignant qu'elle fait de son mieux. Lui, lui sourit. Il peut attendre. La cliente fait la moue et ne cache pas son impatience. Elle lui lance un regard réprobateur et puis me voit. Je lui souris narquoisement, silencieusement. Mais ce silence voudrait lui dire que rien ne presse. Elle est en vacances. La serveuse revient avec le blanc breuvage. La cliente noie son café de ce lait. Elle avale une ou deux gorgées de cette mixture. Elle grimace. Trop chaud ou plus assez, allez savoir ! Dépitée, elle paye l'addition. Ils se lèvent et s'en vont. Où ? Je ne le sais pas. Toujours taciturne, je leur souhaite de prendre le temps de cheminer sur des sentiers de randonnée, de profiter de cette eau turquoise, de contempler ces ciels bleu azur, la journée, rouge-orangé, le soir, de découvrir notre culture, et d'accepter nos caractères parfois aussi abrupts que nos montagnes !

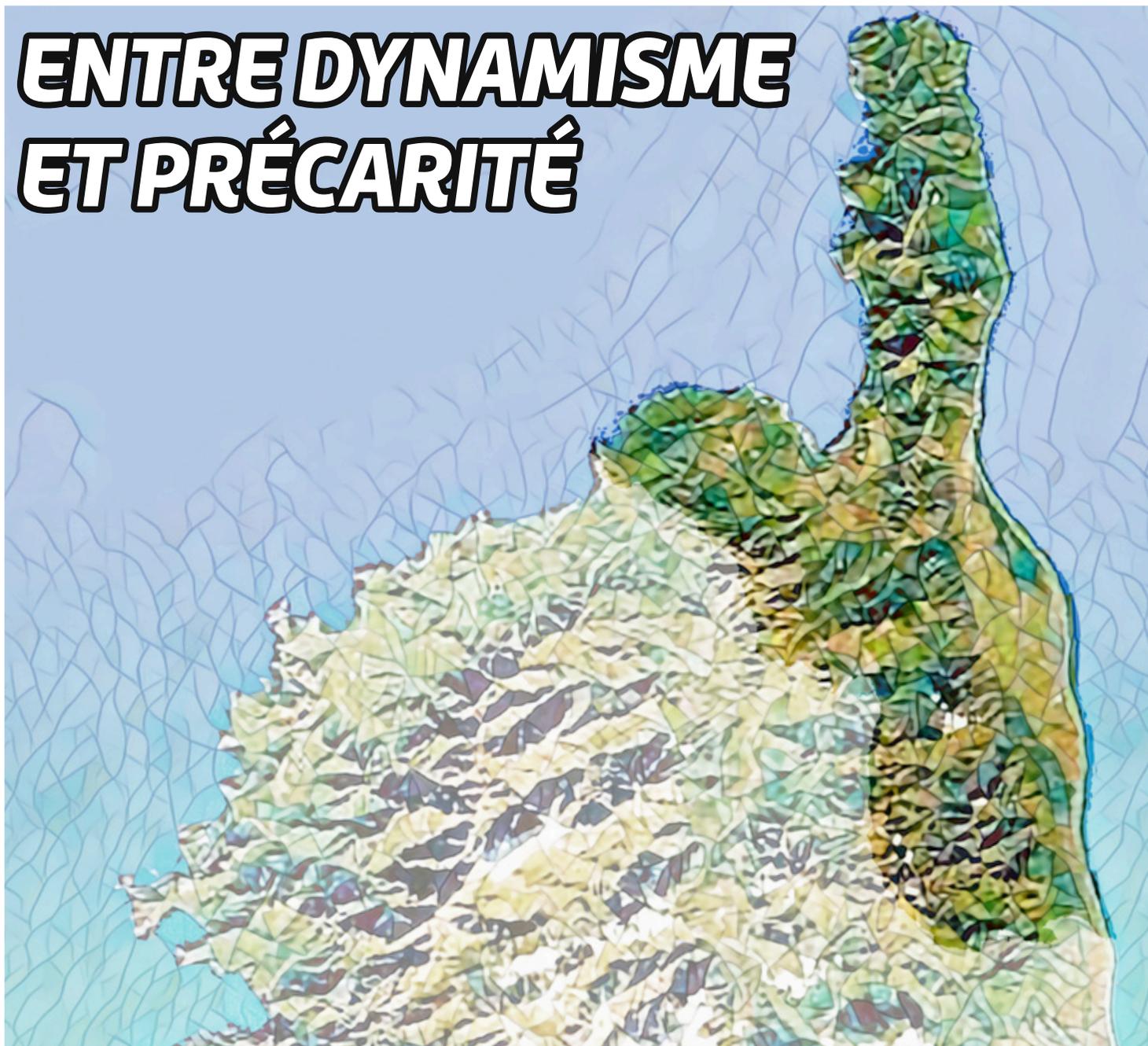
La serveuse me ramène une nouvelle tasse de mon élixir préféré. Je la remercie avant de lui dire « La saison ne fait que commencer ». « Oui, mais je n'aurai pas trop le temps d'en profiter. J'ai besoin de travailler cet été pour payer mes études ». Me répond-elle.

Un dernier sourire de connivence et la voilà repartie vers une autre table.

Elle a choisi, comme d'autres invisibles, d'être cette saison au service de celles et de ceux qui s'emploieront uniquement à se ressourcer. Elle va travailler des heures durant en pleine chaleur, sous un soleil écrasant. Épuisée de fatigue, son service terminé, elle tentera le temps d'une courte nuit de récupérer force et énergie, avant de répondre, dès le lendemain, aux attentes d'autres clients aimables ou détestables. Peu importe ! Alors dès maintenant, courage à elle et à tous les saisonniers à venir qui vont sourire, servir, voire divertir ! ■ Dominique PIETRI.

ZONE D'EMPLOI DE BASTIA

ENTRE DYNAMISME ET PRÉCARITÉ



Illu ICN • EP

En 2019, la zone d'emploi de Bastia, qui compte 112 communes interconnectées, était la plus peuplée et la seconde pourvoyeuse d'emplois avec 47600 emplois en Corse. Mais elle affichait aussi un niveau de vie légèrement inférieur au niveau régional et un plus fort taux de pauvreté.

LA ZONE D'EMPLOI DE BASTIA

Caractéristiques de la ZE de Bastia	Zone d'emploi de Bastia	Corse
Part des résidences secondaires (en %)	26	37,0
Évolution du nombre de logement entre 2013-2018 (en % par an)	1,5	1,6
Construction de logements collectifs entre 2018 et 2021 (en %)	63	51,0
Surfaces artificialisées (en %)	4,6	2,6
Progression de l'artificialisation des sols entre 2012 et 2018 (en %)	0,8	0,4
Surface agricole (en %)	12	11,0
Temps d'accès moyen aux équipements de proximité (en minutes)	4,2	6,5
Part des emplois publics (en %)	13	16,0
Niveau de vie moyen (en €)	20 400	20 950
Part des familles monoparentales (en %)	21	19,0

Sources : Insee, Recensement de la population 2019 et 2020, Flores 2019, Filosofi 2019, Corine Land Cover 2018, BPE 2021, Metric-OSRM 2019.

Avec 123 000 habitants et 47 600 emplois, la zone d'emploi [ZE] de Bastia était en 2019 la plus peuplée de Corse et la seconde zone pourvoyeuse d'emplois après celle d'Ajaccio [49 500 emplois], indique une étude de l'Insee*. Au-delà des frontières de la communauté d'agglomération de Bastia, cette ZE comprend cinq autres intercommunalités : Marana-Golo, Castagniccia-Casinca, Nebbiu-Conca d'Oro, Cap Corse et Costa Verde à l'exception de la commune de San-Giuliano. Hétérogènes par leur taille, leur activité économique et leurs équipements accessibles, les 112 communes qui la composent sont interconnectées notamment via les déplacements domicile-travail et les transports scolaires, les mobilités des actifs et des élèves dans cette zone se déployant principalement du Cap Corse au nord jusqu'à la Costa Verde au sud.

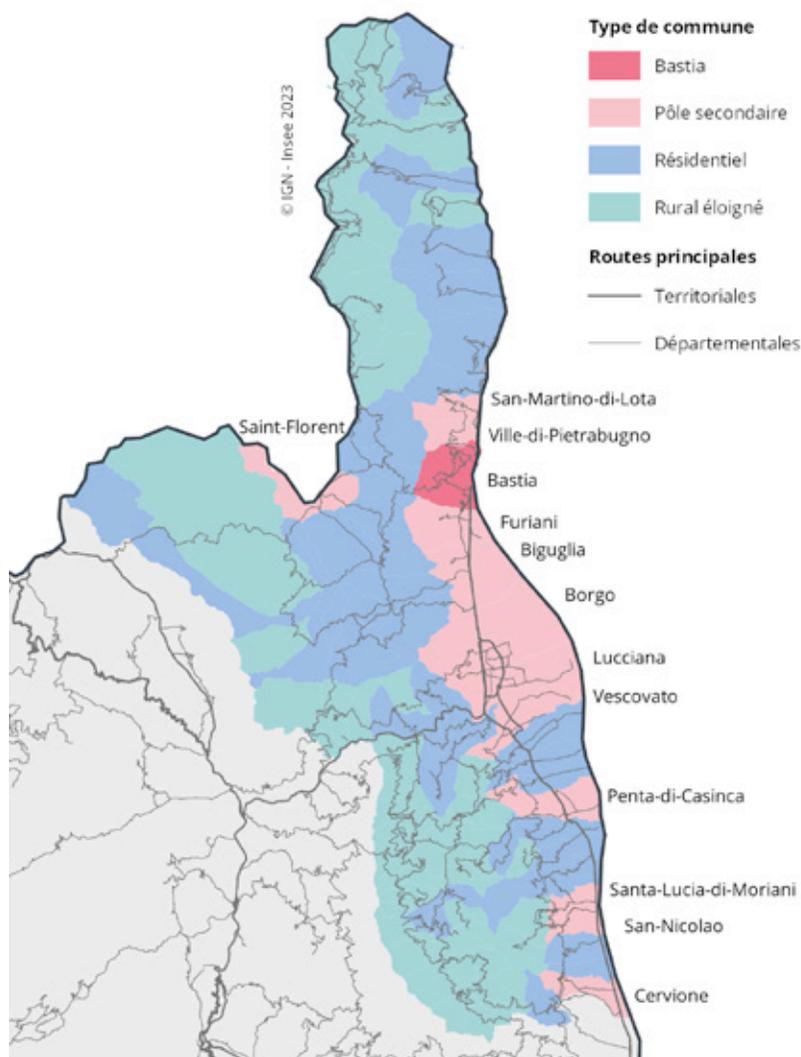
Quatre catégories de communes ont été identifiées sur la base de leurs caractéristiques socio-économiques : la ville centre, les pôles secondaires, les communes résidentielles, les communes rurales éloignées.

Bastia polarise une part importante de l'activité de la zone d'emploi : la moitié des emplois de la ZE y sont localisés, l'administration publique, principal employeur, représentant 51 % de l'emploi salarié, et 36 établissements administratifs parmi les 50 plus grands y étant implantés. La ville concentre ainsi 69 % des emplois publics de sa zone d'emploi. Si la construction et l'hôtellerie-restauration y occupent une place secondaire [4 % chacune des emplois salariés], ces deux secteurs sont des piliers de l'emploi dans les autres communes de la ZE. L'économie de la ville est majoritairement présente [84 %]. Bastia abrite 4

habitants sur 10 de la ZE, soit 48 300 résidents. De 2013 à 2019, la croissance démographique de la ville a été dynamique [+2,3 % en moyenne par an contre +1,4 % dans l'ensemble de la ZE et l'habitat bastiais, où le logement collectif et la location prédominent, est de loin le plus dense de ce territoire, avec 2 500 habitants au km². Chaque jour, 55 % des navetteurs [personnes ayant un emploi ou actifs occupés qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence] de ce territoire se rendent à Bastia ou en sortent. En 2019, 14 100 personnes se déplaçaient quotidiennement à Bastia, que ce soit pour travailler [9 800] ou étudier [4 300]. Ces navetteurs provenaient principalement des communes proches, du sud pour Biguglia [13 %], Furiani, Borgo [11 % chacune] et Luciana [6 %] et, dans une moindre mesure, de communes du nord comme Ville-di-Pietrabugno [8 %] et San-Martino-di-Lota [6 %], auxquels venaient encore s'ajouter 11 % de navetteurs en provenance d'une commune extérieure à la ZE. À l'inverse, 5 150 Bastiais quittaient quotidiennement la ville pour travailler [4 300] ou étudier [850] hors de la commune. En outre, 60 % des jeunes scolarisés résidant dans la zone y suivaient leur scolarité, leurs études ou une formation.

L'étude de l'Insee indique que le niveau de vie médian des habitants de la ville [19 460 €] était supérieur à celui des résidents des communes les plus rurales mais plus faible que celui des habitants des pôles secondaires et des communes résidentielles, en lien avec la répartition des métiers dans ces catégories de communes. Ainsi sur Bastia, les cadres et professions intermédiaires représentaient 35 % des résidents contre 28 % dans les communes rurales.

Par ailleurs, Bastia concentre de nombreux équipements et



Biguglia, Borgo, Cervione, Furiani, Lucciana, Penta-di-Casinca, Saint-Florent, San-Martino-di-Lota, Santa-Lucia-di-Moriani, San-Nicolao, Vescovato et Ville-di-Pietrabugno : ces douze communes de la ZE de Bastia fonctionnent comme des pôles structurant le territoire.

services et le taux d'équipements rapporté à la population y est maximal pour la gamme supérieure qui regroupe les équipements les plus spécialisés [cinéma, médecin spécialiste, lycée, hypermarché, etc.]. Il est similaire à celui des pôles secondaires pour la gamme intermédiaire [librairie-papeterie, psychologue, collège, supermarché, etc.] mais inférieur pour la gamme des équipements de proximité tels que boulangerie, soins infirmiers, école élémentaire, épicerie, etc.].

Douze communes de la ZE de Bastia fonctionnent comme des pôles structurant le territoire. Il s'agit de Biguglia, Borgo, Cervione, Furiani, Lucciana, Penta-di-Casinca, Saint-Florent, San-Martino-di-Lota, Santa-Lucia-di-Moriani, San-Nicolao, Vescovato et Ville-di-Pietrabugno qui sont des pôles de services offrant une gamme complète d'équipements de proximité : la moitié d'entre elles comptent au moins 25 des 28 équipements de proximité, notamment des services de santé et du bâtiment. Elles abritent également la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, auxquels s'ajoutent quelques-uns des équipements de la gamme supérieure [locations auto, diététiciens, parfumeries/cosmétiques, ophtalmologues...].

De plus, ces pôles secondaires sont également pourvoyeurs d'emplois. Ils rassemblent en effet 19 200 emplois, soit 41 % de ceux présents sur la zone et abritent la majorité des établissements privés d'au moins dix salariés. Leur tissu économique est caractérisé notamment par l'importance du secteur du commerce, illustrée par la présence d'hypermarchés et de grandes zones commerciales, et une part plus réduite de l'emploi public. Par ailleurs, l'économie productive y représente 30 % de l'emploi alors qu'elle

est marginale dans les autres communes. Aussi ces pôles secondaires attirent-ils des volumes importants de navetteurs venant pour le travail ou les études, ce qui les distingue nettement des communes résidentielles, en particulier Furiani [3 500 navetteurs/jour en 2019], Borgo [3 350], Biguglia [2 850], Lucciana [2 400] et dans une moindre mesure Penta-di-Casinca [1 250].

Ces pôles secondaires rassemblent 48 800 habitants, soit 38 % des résidents de la ZE et, moins densément peuplés que Bastia [240 habitants au km² contre 2 500], proposent un habitat mixte entre les logements collectifs urbains et l'habitat diffus des autres communes rurales. Un logement sur deux est une maison individuelle et 6 personnes sur 10 y sont propriétaires de leur résidence principale. Compte tenu des catégories de ménages qui y habitent, le niveau de vie médian y est plus élevé que dans les autres communes du territoire [21 200 € contre 20 380 dans la zone d'emploi et 20 950 en Corse]. En effet, fait observer l'Insee « les populations aisées de la zone d'emploi habitent principalement dans ces pôles secondaires où la part des cadres et professions intermédiaires atteint 37 %. Globalement, la population est aussi plus souvent en activité. Avec un âge moyen de 42 ans, elle est également plus jeune que dans le reste de la zone d'emploi de Bastia. Elle se compose donc principalement de ménages en activité avec des enfants scolarisés. Les établissements scolaires présents dans ces douze communes accueillent 7 400 élèves, dont 13 % en provenance des communes résidentielles et 19 % en provenance d'un autre pôle secondaire ».

Par ailleurs, la ZE de Bastia compte 38 communes identifiées comme étant résidentielles, parmi lesquelles Sorbo-

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES GROUPES DE COMMUNES

Ensemble du groupe	Bastia	Pôles secondaires	Résidentiel	Rural éloigné
Équipements de proximité	96	88	34	7
Emplois pour 100 habitants	49	40	16	19
Taux de propriétaires	38	61	69	78
Taux de résidences secondaires	1	24	42	58
Part de 60 ans ou plus	26	27	33	50
Part des entrants de la ZE	44	50	5	1

Lecture : les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent une personne sur deux dans le rural éloigné contre une sur quatre dans les pôles.

Sources : Insee, Recensements de la population 2019 et 2020, Flores 2019, Filosofi 2019, Corine Land Cover 2018, BPE 2021, Metric-OSRM 2019.

Ocagnano, Murato, Pruno, Rutali et Prunelli-di-Casacconi. En 2020, 20 900 habitants y résidaient, dont 8 200 actifs en emploi et 3 400 emplois y étaient pourvus, la majorité des actifs (58 %) et des élèves (57 %) se déplaçant donc quotidiennement pour travailler ou étudier hors de leur commune de résidence, notamment à Bastia ou dans un pôle secondaire de la zone d'emploi, l'importance de ces navettes quotidiennes entérinant le caractère résidentiel de ces communes où, avec un âge moyen de 46 ans, les habitants de ce groupe étaient plus âgés que ceux des pôles. Ils étaient cela dit plus jeunes que ceux des communes rurales éloignées. Un quart de la population était en retraite et les habitants résidaient dans le même logement depuis 20 ans en moyenne. Ces communes présentaient une densité de population beaucoup plus faible que dans les deux groupes de communes précédents (39 habitants au km²) avec 70 % de maisons individuelles et 70 % de propriétaires de leur logement. Avec 20 750 €, le niveau de vie médian s'y révélait supérieur à celui de l'ensemble de la ZE. Des caractéristiques qui rapprochent ces communes des pôles secondaires. Les temps de trajets pour se rendre à Bastia sont inférieurs à ceux des communes rurales éloignées, la proximité de la ville-centre ou d'un pôle secondaire multiplie les possibilités professionnelles et scolaires et facilite l'accès aux services et équipements urbains. De plus, dans la moitié de ces communes, la population bénéficiait sur place d'au moins 10 des 28 services et équipements de proximité. Toutefois, leurs habitants devaient le plus souvent rejoindre un pôle lorsqu'ils souhaitaient accéder aux équipements des gammes intermédiaire ou supérieure. Au sein de ce territoire, trois emplois sur quatre pourvus relevaient de la sphère présente, avec une présence plus marquée du secteur de la construction qui concentrait 20 % de l'emploi salarié contre 14 % dans les pôles secondaires et 3 % à Bastia. L'économie locale reposait également sur les secteurs de l'administration (21 %) et de l'hébergement-restauration (16 %).

Enfin, la ZE de Bastia, compte 61 communes rurales éloignées des pôles, peu denses (10 habitants au km²) et de petite taille, qui totalisaient 5 500 habitants. La plus grande, San-Pietro-di-Tenda, comptait 346 habitants et les plus petites, Piedipartino et Tarano, en recensaient une vingtaine. Les retraités représentaient 42 % de la population, l'âge moyen sur ce territoire atteignant ainsi 55 ans, ce qui en fait le plus âgé de la ZE. Entre 2013 et 2018 la croissance démographique y a été nulle et ses habitants résident là

depuis plus longtemps, 30 ans en moyenne. Pour autant, la moitié des logements étaient des résidences secondaires. On dénombrait un total de 1 700 emplois localisés dans ces communes rurales éloignées, soit 3 % des emplois de la zone, l'activité concernant plus qu'ailleurs le secteur agricole mais aussi l'emploi non-salarié, plus fréquent que dans les autres communes. Le tissu économique se composait ainsi d'un nombre d'établissements restreint (370, notamment maçons et restaurants) et de petite taille. Ces caractéristiques économiques et démographiques se traduisaient par le niveau de vie médian le plus faible de la zone d'emploi (18 300 €). L'offre locale en services s'avérait limitée pour la population résidente : selon la taille des villages, seulement un à quatre services ou équipements de la gamme de proximité, les plus répandus étant les maçons, les restaurants et dans une moindre mesure les électriciens et les infirmiers. Un village sur deux se situe à plus d'une heure de route de Bastia et l'éloignement des pôles et des grands axes de circulation entraîne de longs trajets pour accéder à la plupart des autres services ou équipements de la zone d'emploi. Les habitants de ce territoire mettent donc deux fois plus de temps pour aller travailler ou pour accéder aux services de la vie courante qu'en moyenne dans la ZE.

La zone d'emploi de Bastia, souligne l'Insee, « présente un développement urbain important. Ce territoire est le plus artificialisé de l'île », l'artificialisation des sols entre 2012 et 2018 y a été deux fois plus rapide qu'en moyenne régionale et entre 2013 et 2019, la hausse du nombre de logements était portée essentiellement par l'essor des résidences secondaires, quoique leur part soit nettement inférieure à celle de l'ensemble de la Corse et que les logements collectifs constituent la majorité des nouvelles constructions (63 % contre 51 % en Corse). Par ailleurs cette ZE offrait aussi un peu plus de surface agricole que le reste du territoire. Quant au niveau de vie, il se révélait légèrement inférieur au niveau régional et le taux de pauvreté demeurait supérieur, avec des structures familiales présentant quelques différences avec le reste du territoire, les familles monoparentales et les personnes couvertes par le RSA ou l'AAH y étant plus fréquentes (respectivement 5,0 % et 5,6 % de la population de la ZE bastiaise contre 4,3 % et 4,8 % en Corse). ■ AN

*Insee Flash n° 49 Zone d'emploi de Bastia : un territoire structuré également par ses pôles secondaires, par Antoine Luciani et Xavier Pétillon.

PROCESSUS DE BEAUVAU

« ON EST EN TRAIN DE CRÉER LES CONDITIONS DE L'ÉCHEC »

Le processus de négociations avec l'État sur l'avenir institutionnel de l'île aboutira-t-il un jour et sera-t-il à la hauteur des espérances? Alors que les discussions pataugent depuis un an, la réunion prévue le 25 mai 2023 entre les élus corses et le gouvernement sur la spéculation foncière et immobilière et plus généralement des questions d'urbanisme, a à nouveau été reportée, en raison de contraintes d'agenda du ministre. Si le rendez-vous devrait finalement se tenir le 7 juin, lors de la session de l'Assemblée de Corse du 26 mai, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, n'a pas caché son inquiétude et s'est alerté du fait que depuis le 24 février et la visite d'Emmanuel Macron au comité stratégique « plus rien » ne se soit passé. Pis, il a révélé que dans les documents reçus en amont de la réunion sur le foncier « à l'aide d'une démonstration tronquée, imparfaite et partielle, on nous explique que la spéculation n'existe pas en Corse et que la situation y est finalement à peine équivalente ou en tout cas moins grave que dans d'autres parties du territoire français. Ces documents sont une véritable entorse, pour ne pas dire plus, à la lettre et à l'esprit du processus ». Il a déploré que « Sur la base de constat qui est faux, on arrive inmanquablement à des propositions qui sont insuffisantes. On nous dit, dans des formes incroyables, que rien n'est possible. Le statut de résident pas possible constitutionnellement et au nom du droit européen. Les projets de loi portés par les députés nationalistes ne peuvent pas aboutir, les propositions faites par la droite non plus. Sur la cinquantaine de propositions que nous avons faites, le ministère n'en retient que six et arbitrairement les balaie d'un revers de manche ». Pour le président de l'Exécutif, « on est en train de créer les conditions de l'échec. Il appartient à Gérard à Darmanin de clarifier les choses, sans doute faire évoluer la méthode, et de dire si oui ou non la volonté du Gouvernement est de respecter la ligne que nous avons actée ensemble, celle d'un processus à vocation historique qu'il nous appartient maintenant de construire ». ■ Manon PERELLI

SITES NATURELS EMBLÉMATIQUES DE L'ÎLE

BIENTÔT DES QUOTAS POUR LES PRÉSERVER?



Photo ICN • EP

Leur beauté unique et sauvage attire chaque année des milliers de visiteurs. Mais ces lieux emblématiques de la Corse restent fragiles. Lors de la session du 26 mai 2023, le président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), Guy Armanet, a présenté un rapport d'information sur les dispositions mises en place pour la gestion de la fréquentation estivale des sites naturels de Scandola, la Restonica, Bavella et des îles Lavezzi. Après les expérimentations réalisées en 2022, l'OEC veut en effet aller plus loin, le bilan affiché sur la saison précédente restant insuffisant pour l'office, même s'il a conduit à « une baisse de fréquentation relative sur les sites concernés ». À Bavella, notamment, les résultats n'ont « pas été à la hauteur » même si les dispositifs mis en place ont déjà permis de lutter en partie contre le stationnement sauvage. « C'est pourquoi cette année il y aura des glisnières de sécurité qui matérialiseront ces zones, dévoile Guy Armanet. De plus, le parking du Ponte Rossu a été aménagé et un parking a été créé par la communauté des communes de l'Alta Rocca. Il y aura des écogardes sur les deux parkings et quand le niveau sécuritaire, estimé à 160 véhicules, sera atteint, ils pourront les fermer ». Dans la vallée de la Restonica, où les choses sont d'autant plus compliquées par la labellisation Grand site, la fréquentation n'a diminué que de 1,5 % sur la saison précédente. D'autres solutions sont donc à trouver. Enfin, sur les Lavezzi, 40 % de l'île est aujourd'hui fermée au public. « Les gens ne peuvent plus se promener que sur la moitié restante avec une régulation par rapport aux flux », souligne Guy Armanet en rappelant que les quotas sont fixés à 200 000 visiteurs maximum par an et 2000 personnes présentes simultanément sur la partie terrestre. « Lorsqu'on s'embarque dans une régulation de la fréquentation des sites naturels emblématiques et patrimoniaux, tout n'est pas parfait, on essuie les plâtres à l'allumage. Cette régulation se fait en coopération avec les populations, reconnaît le président de l'OEC. Nous ne sommes pas ici pour empêcher les gens des villages d'aller dans les lieux qu'ils ont toujours pratiqués et qu'ils continueront à pratiquer. Nous aurons toujours une oreille attentive à leurs demandes pour les laisser vivre comme ils doivent vivre chez eux. La gestion des flux en juillet et en août ne les concerne pas ». Déroulant sa feuille de route, il affirme que « pour protéger la Corse [...] nos sites ont besoin de quotas pour préserver la biodiversité ». Cependant, à droit constant, la mise en place de tels dispositifs ne peut être décidée du seul fait de la Collectivité de Corse. Alors, pour limiter la pression sur les joyaux de l'île, le président de l'OEC compte pour l'heure sur la régulation des flux grâce à une diminution de « la visibilité des sites emblématiques surchargés et en valorisant d'autres secteurs de l'île, moins soumis à la pression touristique ». Par ailleurs, il entend également aider les communes à mettre en place des indicateurs sous forme d'éco-compteurs pour mesurer le niveau de fréquentation. Pour Gilles Simeoni, « À travers ce rapport, nous disons qu'il y a aujourd'hui en Corse des sites surfréquentés et qu'il faut la volonté et le courage politique de dire : oui, il y a une activité économique, oui il y a des chefs d'entreprises, oui il y a des emplois, mais la richesse fondamentale, c'est la protection de notre biodiversité. Et cela passe donc par une régulation qui n'a jamais existé ». ■ Manon PERELLI

EXPOSITION

André Kertész in Corsica

Né en 1894 à Budapest (Autriche-Hongrie), André Kertész acquiert son premier appareil photographique en 1912. Mobilisé dans l'armée austro-hongroise pendant la Première Guerre mondiale, il en ramène des images de moments parfois anodins de sa vie de soldat, réalisées pour son compte personnel. En octobre 1925, il débarque à Paris où, quelques mois plus tard, ses photographies commencent à être publiées dans la revue *Art et industrie*. Il ne tarde pas à prendre ses quartiers à Montparnasse et, devenu un habitué des milieux artistiques d'avant-garde, il photographie ses amis hongrois mais aussi Foujita, Chagall, Kiki de Montparnasse, les ateliers d'artistes, les scènes de rue, les cafés et jardins parisiens, initie Brassai à la photographie, se lie avec Colette et Mondrian. Ayant fait l'acquisition d'un des premiers appareils Leica importés en France, il arpente avec lui Paris et sa banlieue, ouvrant la voie à la pratique de la déambulation photographique. À l'été 1932, le comte Peraldi, président des Syndicats d'initiative d'Ajaccio et de la Corse, sollicite le Dr François Debat, créateur de la revue *Art et médecine*, à laquelle André Kertész collabore régulièrement, en vue de promouvoir l'image de l'île. Il est alors proposé à Kertész de réaliser un reportage spécifique sur la Corse en mai 1933. Le 12 ou le 13, il s'embarque pour la Corse et son agenda devient muet pour une période de neuf jours. Dans ses bagages, trois appareils : un Rolleiflex, une petite chambre 9 x 12 cm et un appareil 6 x 9 cm. Il entame son circuit par le golfe de la Liscia, avant de terminer sa journée à Piana où son regard est attiré par les hommes assis à l'ombre de l'église. Le lendemain, après avoir déambulé dans les rues de Calvi, il visite l'île Rousse et Belgodère, dont il photographie le cimetière. Au soir, il prend une chambre à l'hôtel du Mouflon d'Or à Zonza, d'où il se rend à Porto-Vecchio avant de faire étape à Bonifacio. Il termine son périple à Ajaccio avant de rembarquer pour le continent, ramenant avec lui une centaine de prises de vues montrant paysages et scènes de la vie quotidienne : la Corse telle qu'il l'a vue. Bien au delà de l'angle « destination de villégiature », un véritable reportage sur l'île et ses habitants. Après la publication du reportage en décembre 1933, le comte Peraldi se rapproche de Kertész pour lui proposer de publier certaines de ses images dans un dépliant touristique sur la Corse à paraître en 1935. En 1936, Kertész émigre à New York où il demeurera jusqu'à sa mort, en 1985. Un an auparavant, il avait fait don à la France de ses négatifs et de ses archives conservés à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine. C'est en partenariat avec elle que le Centre méditerranéen de la photographie a organisé cette exposition qui présente une quarantaine de vues réalisées en Corse.

Du 1^{er} au 15 juin 2023. Espace Saint-Jacques, Quartier Pisan, Bonifacio. [04 95 10 24 51](tel:0495102451) & www.facebook.com/cmpcorsica



THÉÂTRE

Le Songe

Initialement, Gwenaël Morin se destinait à la profession d'architecte. Mais, ayant commencé une pratique de théâtre amateur durant ses études d'architecture, il découvre sa véritable vocation. Il devient l'assistant du comédien et metteur en scène Michel Raskine, directeur du Théâtre du Point du jour à Lyon. En 2009, en résidence aux Laboratoires d'Aubervilliers, il fonde le Théâtre Permanent, fondé sur trois principes : jouer, répéter et transmettre en continu, tous les jours, pendant un an. Avec sa compagnie, il monte des pièces emblématiques du domaine public dont le titre est le nom du personnage principal : *Lorenzaccio* d'après Musset, *Bérénice* d'après Racine, *Hamlet* d'après Shakespeare... De 2010 à 2011, le répertoire du Théâtre Permanent tourne dans toute la France et à l'étranger. De 2013 à 2018, Gwenaël Morin dirige à son tour le Théâtre du Point du Jour où il poursuit l'expérience du Théâtre Permanent en y impliquant d'autres artistes. Il y crée notamment *Les Molières* de Vitez, *Hernani*, plusieurs versions d'*Andromaque*... Après avoir monté beaucoup de tragédies ces dernières années, il a souhaité revenir à la légèreté de la comédie en adaptant *Le Songe d'une Nuit d'été* de Shakespeare.

« Pour faire une comédie, dit-il, il faut aller vite, tomber, accepter de devenir le jouet de son propre destin, y succomber joyeusement. J'aspire [...] à retrouver une certaine innocence du théâtre, le plaisir modeste et fou d'être amoureux, de tomber amoureux encore une fois à l'infini. J'ai monté Hamlet, Othello, et Macbeth. L'indécision, la jalousie, l'ambition : toutes ces tragédies traitaient de maladies du désir. Dans *Le Songe d'une Nuit d'été* le désir est neuf, intact, non perversi. [...] Je ne pense pas que le sujet des comédies et des tragédies soit différent. Seule la forme change. Le sujet est le même : Aimer / Être aimé. N'est-ce pas le seul rêve, simple, douloureux, dérisoire, drôle et beau. Vouloir monter une comédie, c'est je crois vouloir faire un spectacle qui rende amoureux. » Dans cette version, seulement quatre interprètes (deux comédiennes, deux comédiens) mûrement choisis et tous « fous de théâtre » pour interpréter tous les rôles : le quatuor d'amoureux, les princes, les fées et les artisans d'Athènes. La pièce doit être créée en juillet 2023 dans le cadre de la 77^e édition du Festival d'Avignon. *Le Songe* devrait être le premier opus d'un projet de répertoire intitulé *Démonter les remparts pour finir le Pont*. Gwenaël Morin souhaite, en s'appuyant sur la langue mise à l'honneur chaque année par le festival (anglais en 2023, espagnol en 2024...) élaborer un répertoire de grands classiques dans ligne de l'esprit de Vilar, mais avec sa propre esthétique, en ouvrant les répétitions au public et en impliquant celui-ci dans le processus de création. Accueillis en résidence au Spazio culturale Natale Rochiccioli, le metteur en scène et les comédiens y présentent donc tout naturellement le fruit de cette dizaine de jours de travail. Entrée libre mais sur réservation.

Le 3 juin 2023, 18 h. Spazio culturale Natale Rochiccioli, Cargese. [09 62 61 95 14](tel:0962619514) & www.cargese.corsica/spazio-culturale-natale-rochiccioli/





INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

N° 01

PERSEPHONE

Société Civile au capital de 1000 euros
Siège social : 9, avenue du Mont Thabor
20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 24/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : PERSEPHONE
Siège social : 9, avenue du Mont Thabor, 20090 Ajaccio

Objet social : L'acquisition de biens immobiliers, leur administration leur vente et leur exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles ainsi acquis ou dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Olivier FOSSE, de nationalité française, né le 07 octobre 1974 à MONTPELLIER [34] demeurant 10, Rue Rossi, 20000 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LOMA
FORME : Société Civile Immobilière
CAPITAL : 1000 euros
SIEGE SOCIAL : Lotissement Cala d'Alivu, 20220 Monticello
OBJET : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
DUREE : 99 années
GERANCE : Madame Maya SHAKYA, demeurant Lotissement Cala d'Alivu, 20220 Monticello.
APPORTS EN NUMERAIRE : 1000 euros
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03



SCP MAMELLI Notaires

20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 25 avril 2023, il a été constitué une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TLV
Siège social : BORGIO [20290] - 57, Lotissement Les Jardins de Borgo - Allée des Clémentines.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.

Capital social : 500,00 euros
Gréant : Madame Lise Reine CHAPPUIS veuve VECCHIOLI, demeurant à FURIANI [20600] - 54, Lotissement Campometa.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis,
Le Notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 25/04/2023, il a été constitué une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI OM IMMOBILIER
Objet social : Acquisition, propriété, administration de tous immeubles
Siège social : 28, Lotissement l'Alivu - Route de Bastia - 20220 Monticello
Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans. R.C.S : Bastia
Co-Gérant : Monsieur José DE OLIVEIRA MORIM demeurant Résidence Guaita Mare - 20220 L'Ile-Rousse.
Co-Gérant : Monsieur Joaquim DA COSTA MOREIRA demeurant Route de Bastia - 20220 Monticello.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 15/05/2023, il a été constitué une Société de Participations Financières de Profession Libérale par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING JM NICOLAÏ
Objet : La détention des parts ou d'actions de sociétés ayant pour objet l'exercice de deux ou plusieurs des professions d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, d'expert-comptable, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle ; - la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession ; - toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations.
Siège social : Acqua Nera - 20221 Cervione - France
Capital : 1000 Euros
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. Bastia
Président : Mr Jean-Mathieu NICOLAÏ.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 25 mai 2023, à BASTIA [20200], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société : L'ALIVETU
Forme : Société Civile Immobilière
Objet :

- L'acquisition, la construction et la gestion de tous biens et droits immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

- La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

Siège social : Chez Madame Sabrina DOLCEROCCA, Allée des Orangers, Lieu-dit Macentolajo, 20213 Penta-Di-Casinca

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Capital social : 1000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Gérant : Madame Sabrina DOLCEROCCA, Allée des Orangers, Lieu-dit Macentolajo, 20213 Penta-Di-Casinca

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention, La gérance,
Madame Sabrina DOLCEROCCA.

N° 07

CIABRINI UTILITAIRES SERVICES

SAS au capital de 1.000€.
Siège social : Figa Bruna - Casatorra - 20620 Biguglia.
Objet : Le commerce et la réparation de véhicules utilitaires.
Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS.
Présidence : Michel CIABRINI.
Immatriculation : En cours RCS Bastia.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 03 janvier 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : PM PAYSAGE
Siège : Les Hauts de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros
Objet : Création de paysages, entretien de jardin, aménagements et installations de paysages.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Paul-Marie PATERI, demeurant Les Hauts de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio.

Directeur Général : Monsieur Roberto PATERI demeurant Les Hauts de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 09

ARAPAWA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Résidence Mona Lisa
Boulevard Benoit Danesi
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 25/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ARAPAWA
Siège : Résidence Mona Lisa, Boulevard Benoit Danesi, 20200 Bastia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : Vente en boutique ou à distance de vêtements, prêt à porter, chaussures et accessoires et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilière et immobilière se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Baptiste Vinciguerra, demeurant Résidence Mona Lisa, Boulevard Benoit Danesi, 20200 Bastia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE **OU PAR TELEPHONE**

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 25/05/2023, à Ajaccio [20000], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société : CENTRE DERMO-CORRECTION ET PHIBROWS
Forme : Société par Actions Simplifiée
Objet :

La société a pour objet : La prestation de services dans le domaine de la dermopigmentation correctrice et esthétique, soins du visage, épilation et onglerie.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

Siège social : Immeuble le Castelet, Rue du Soleil Levant, 20090 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Capital social : 300 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Président : Madame Zina NEFFATI, née le 17 janvier 1985, à LYON (RHONE), demeurant La Confinia, Allée de la Gravaona, Lot 88, 20167 Ajaccio.

Immatriculation : RCS d' Ajaccio.
Pour avis et mention,
La Présidente.

N° 11



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 27 avril 2023, il a été constitué un Groupement Foncier Agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : RIALZU

Siège social : BORGIO (20290) - Lotissement Mare e Monte - 75, Impasse Monte Cinto.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia
Objet social : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Capital social : 2000,00 euros

Gérant : Madame Sophie Christiane MAZOYER épouse MARIANI, demeurant à BORGIO (20290).

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé.

Pour avis,
Le Notaire.



N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 13/04/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : OMNIA

FORME : Société de Participations Financières des Professions Libérales de Vétérinaires par Actions Simplifiée

CAPITAL : 1.000,00 euros

SIÈGE SOCIAL : Maison Cisterna - Allée des Mûriers Platanes - 20213 Follelli

OBJET : Prise de participation et détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de vétérinaire, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, gestion de ces participations, toutes prestations de services accessoires destinées exclusivement aux sociétés susvisées

DURÉE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions

AGREMENT : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés disposant du droit de vote statuant à la majorité simple

PRESIDENT : Madame Martina De Angeli, demeurant Ld Campo Piano, 20218 Urtaca, associée professionnelle

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Matteo Orsi, demeurant Résidence Alzete 2, Entrée 203, Route de Prunete, 20221 Cervione, associé professionnel

IMMATRICULATION : RCS de Bastia.

Pour avis,

MODIFICATION GERANT

N° 13

Sté : LES VIGNERONS D'AGHIONE

Forme : EURL

Capital : 10.000 €

Siège : Lieu-dit Samuletto

20270 Aghione

RCS : Bastia B 488 423 211

NOMINATION GERANT

Par assemblée générale extraordinaire en date à Aghione du 19/04/2023, M. GUIDICI Jean-André Thomas, demeurant à Route d'Alzitone - 20240 GHISONACCIA a été nommé Gérant de la société à compter du 19/04/2023.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 14

FUJI SCI

Société Civile Immobilière

Au capital de 300,00 €

Siège social : 6, Cours Général Leclerc

20000 Ajaccio

812 706 398 RCS Ajaccio

Par acte du 17 mai 2023, les associés ont transféré le siège social au 6, boulevard Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio, l'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

N° 15

COULEUR CORSE AVENTURE

Société à Responsabilité Limitée (à Associé Unique)

Au capital de 10.000,00 €

Siège social : Quartier Castella

20121 Salice

478 891 195 RCS Ajaccio

Par acte du 17 mai 2023, l'associé unique a transféré le siège social au 6, boulevard Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 16

SARL « LES OLIVIERS DE PALOMBAGGIA »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100.000 €

Siège social :

4, rue du Général de Gaulle - BP 114

20137 Porto-Vecchio

RCS : Ajaccio 430 181 677

L'AGE du 25/04/2023, Les associés ont décidé de :

- Modifier l'objet social pour y ajouter l'activité de « Epicerie fine ».

- Créer un établissement secondaire d'épicerie fine à Piccovaggia - Porto-

Vecchio - 20137 PORTO-VECCHIO, à l'enseigne «Le Marché Casa di Petra».

Pour avis.

N° 17

Dénomination sociale :

NOUVELLE CORSE-ROULEMENTS

Forme : Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Siège social : Lotissement communal

Capanaccia - 20218 Moltifao

Capital social : 310.128 €

SIREN : 751 429 887 RCS Bastia

AVIS DE MODIFICATION

Par décision de l'actionnaire unique, Monsieur FRATTI Eric, à Moltifao, en date du 25 mai 2023, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société, à compter du 25 mai 2023.

- L'article n°3 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

La dénomination de la Société reste :

«NOUVELLE CORSE-ROULEMENTS»

* Nouvelle mention :

La dénomination de la Société est :

«BELLA VITA»

Tout le reste de l'article demeure inchangé.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention.

N° 18

Dénomination sociale : MAINCLEAN

Forme : Société par Actions Simplifiée

Siège social : Gare d'Aleria

Route d'Antisanti, 20270 Aléria

Capital social : 10.000 €

SIREN : 909 784 993 RCS Bastia

AVIS DE MODIFICATION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mai 2023, il a été pris acte de modifier l'objet social de la société, ainsi que sa dénomination sociale, à compter du 16 mai 2023.

- L'article n°2 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : Importation, exportation, location et vente de produits d'hygiène des mains et du corps,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

* Nouvelle mention :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- commerce d'équipements pour la gestion des déchets et du recyclage ;

- commerce de gros et/ou de détail d'équipements et de fournitures pour le jardinage ;

- réparation et maintenance d'équipements ;

.../...

- exploitation d'une plateforme de compostage ;

- collecte et tri des déchets organiques ;

- production et vente de compost ;

- gestion de déchets ;

- commerce de gros et/ou de détail de produits chimiques ou de produits de nettoyage ;

- la vente de produits de désinfection ou la vente de produits d'hygiène -commerce de produits d'hygiène des mains et du corps ;

- commerce en ligne ;

- importation exportation ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

- L'article n°3 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

La dénomination sociale de la Société est : MAINCLEAN

* Nouvelle mention :

La dénomination sociale de la Société est : NOVUMONDU

Tout le reste de l'article demeure inchangé.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention.

N° 19

socotri

SAS SOCOTRI

Cabinet d'Expertise Comptable
20240 Ghisonaccia-04 95 56 22 36

BACCELLINI.TP

SAS au capital de 100.000 €

Siège social : Le Belvédère

Solenzara, Lot Le Belvédère

20145 Sari-Solenzara

394 535 983 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 01/04/2023, il a été décidé de la nomination de Monsieur Matthieu, Nathanaël BACCELLINI demeurant Marine de Canella, 20145 Sari-Solenzara en qualité de Directeur Général à compter du 01/04/2023. Modification au RCS d'Ajaccio.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 20

G.R.C

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Lieu-dit Trevoles

National 196, 20110 Viggianello

492 342 449 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 24/05/2023, l'associée unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CESSION

N° 21



François TAFANI
Notaire

Travo, Bât. Centre Médical
20240 Ventiseri
Tél : 04.65.40.42.16
Fax : 04.65.40.42.17

officeventiseri.20079@notaires.fr

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VENTISERI (Haute-Corse), Travo, le 15 mai 2023, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BASTIA, le 23 mai 2023, Référence 2B04P312023N00239, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LAVERIE DE MIGLIACCIARU, dont le siège est à Prunelli-Di-Fiumorbo [20243] Migliacciario, identifiée au SIREN sous le numéro 490194388 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA CEDEX.

A : La Société dénommée LAVANDERIA, dont le siège est à PARIS [75011], 122 RUE AMÉLOT, identifiée au SIREN sous le numéro 950927707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS CEDEX 04.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de laverie automatique sis à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], Lieudit Migliacciario, connu sous le nom commercial LAVANDERIA DI MIGLIACCIARU.

Le CESSIONNAIRE est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS [50.000,00 EUR], s'appliquant aux éléments incorporels pour 35.500 € et au matériel pour 14.500 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 22

CESSION DE DROIT AU BAIL INSERTION LEGALE

Suivant acte sous signature privée fait à AJACCIO en date du 24.05.2023, enregistré au service de la publicité foncière d'ajaccio le 25.05.2023 sous les références 2A04P31 2023 A 00536, La Société AUTO ECOLE DU FINOSELLO, SARL au capital de 7600.00 euros, ayant son siège social AVENUE MARECHAL LYAUTEY - IMMEUBLE MASSENA III - 20000 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 504178013 RCS AJACCIO, représentée par Madame PASQUA Marianne, gérante, a cédé à Madame Morgane AMELIN - FLOTTES, née le 13/05/1994, à AJACCIO, de nationalité française, demeurant 7, ALLEE DES LAURIERS - RESIDENCE DU GOLFE - 20166 PORTICCIO, immatriculée sous le numéro 952 632 610 RCS AJACCIO, Célibataire tous ses droits pour le temps restant à courir, à compter du 01.06.2023. .../...

Au bail des locaux qu'il occupait sis Rue du MARECHAL LYAUTEY - IMMEUBLE MASSENA III - 20090 AJACCIO moyennant le prix de 35000.00 euros. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Me Jean-Philippe BATTINI - Avocat, demeurant 6, RUE SAN LAZARO - 20000 AJACCIO où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis,

N° 23



SAS Alain SPADONI & ASSOCIES,

Notaires à Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Régent ».

Suivant reçu par Maître Aurélie MASPOLI, Notaire associée de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", le 18 mai 2023, enregistré au SPFE d'ajaccio le 25 mai 2023 Référence 2023 N 00259, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée BRASSERIE L'ATYPIK, Société à responsabilité limitée au capital de 30000 €, dont le siège est à AJACCIO [20000], 4, avenue Serafini - 1, boulevard Roi Jérôme - Traverse Bonini, identifiée au SIREN sous le numéro 831921218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée MATT PJ, Société par actions simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège est à AJACCIO [20000], 6, cours Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 948591748 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO. Un fonds de commerce de brasserie, grande et petite restauration, sandwicherie, vente à emporter salon de thé, glacier, confiserie, vente de produits alimentaires. Ce fonds comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés. Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux où le fonds est exploité. La licence restaurant. Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation. Prix : 390.000 € dont 280.000 € pour les éléments incorporels et 110.000 € pour le matériels.

Entrée en jouissance le 18 mai 2023. Oppositions : Pour la validité et la correspondance en l'Etude de Maître Jean-Pierre CELERI, mandataire judiciaire, 22 cours Napoléon, 20000 AJACCIO dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, Me Aurélie MASPOLI, Le notaire.

EXTRAIT DES MINUTES

N° 24

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 9 Mai 2023, le Tribunal de Commerce d'Antibes a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de : Les Hauts du Maquis BY Actisource - SARL, 7, Cours du Beal 06800 Cagnes sur Mer Gestion et exploitation commerciale d'une résidence de tourisme située à Bravone. Réalisation de prestations additionnelles à l'hébergement. RCS Antibes : 849 821 558 .../...

Immatriculation secondaire RCS Bastia
122, Stoffacie
Lieu-dit Suale Majo
20230 Linguizzetta

Mandataire Judiciaire : SELARL GM prise en la personne de Maître Lionel MARIETTAN, 700, avenue de Tournamy 700, Bât A, 06250 Mougins
Date de cessation des paiements : Le 09 novembre 2021.

Les déclarations des créances sont à déposer au Mandataire Judiciaire dans les deux mois à compter de la présente publication au BODACC.

N° 25

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 14 mars 2023, le Tribunal de Commerce de Beauvais a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

PICAULT Entreprise
SARL

54, rue du Fayel
60240 Jouy-Sous-Thelle

La démolition en bâtiment, la découpe de béton au diamant ou par tout autre moyen et toutes activités s'y rapportant.

RCS Beauvais : 432 794 931
Immatriculation secondaire RCS Bastia
Camping Esperanza
Lido de la Marana
20290 Lucciana

Mandataire Judiciaire : SCP Alpha MJ prise en la personne de Me Hermont Julie, 577, rue de la Croix Verte, 60600 Agnetz.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 26



LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 mai 2023 à Bastia, la Société Centre de balnéothérapie et soins du corps, SARL au capital de 2500 euros, sise 20, Avenue Émile Sari, 20200 Bastia, immatriculée au greffe de Bastia sous le numéro 478896855 a donné en location-gérance à : La Société FRANCESCA, SASU au capital de 1000 euros, sise 20237 Giocatojo, immatriculée au greffe de Bastia sous le numéro 909925877.

Le fonds de commerce d'entretien corporel et institut de beauté sis et exploité 20, Avenue Émile Sari, 20200 Bastia, sous l'enseigne ESSENTIEL SPA. Pour une durée de 1 année, à compter du 1 mai 2023 pour prendre fin le 30 avril 2024. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Pour avis,

N° 27

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/02/2023, fait à BASTIA, enregistré au Service des Impôts de BASTIA, La société VATTA, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 euros, dont le siège social est 7, RUE PIERRE LUCIANI, VATALAPESCA, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le n° 823 854 518 RCS BASTIA a confié à : La société JHV, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, EN COURS D'IMMATRICULATION. .../...

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de PETITE RESTAURATION, DEBIT DE BOISSONS 4ème catégorie situé à 7, RUE PIERRE LUCIANI, VATALAPESCA, 20200 BASTIA, connu sous le nom de "LA VATTA" ; Pour une durée de 1 an ans à compter du 05/06/2022 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé JHV, Le locataire-gérant.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 28

socotri

SAS SOCOTRI
Expertise Comptable
04 95 56 22 36
20240 Ghisonaccia

ANNONCE POUR LE JAL DU RESSORT DU GREFFE D'AJACCIO

CORSE IMMO
SARL en liquidation
Au capital de 400 €

Siège social : Chez SCI Azur
Les 3 Perles, 20145 Sari-Solenzara.
880 475 421 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 18/09/2022, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Madame Marie-Line SANTONI, demeurant QUARTIER FOATA, 20240 POGGIO DI NAZZA de son mandat de liquidatrice, de donner à cette dernière quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 18/09/2022.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre. Modification au RCS d'ajaccio.

N° 29

EBM

SARL au capital de 1000 Euros
RCS Bastia 478 432 982
Siège social : 3, Lotissement Orabona
Bollaccia - 20220 L'Île-Rousse

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mai 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20 mai 2023. L'Assemblée générale nomme comme liquidateur Mr MARGHERI Eric, né le 13/02/1946 à Saint Mandé [94] demeurant 3 lotissement Orabona, Bollaccia, 20220 L'ÎLE-ROUSSE, pour la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde entre les associés dans les respect de leurs droits et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**JO2 AVIS DE MARCHÉ - APPEL D'OFFRE STANDARD Dir24**

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B
AVIS DE MARCHÉ

Directive 2014/24/UE

Le présent avis constitue un appel à la concurrence

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**I.1) NOM ET ADRESSES :**

Communauté Communes Piève de l'ORNANO,
 428 bld Marie-Jeanne BOZZI, 20166, PORTICCIO,
 Téléphone : [+33] 4 95 23 02 00,
 Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr, - Fax : [+33] 4 95 27 11 56,

Code NUTS : FRM01

Adresse(s) internet :

Adresse principale : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_939940.html

Adresse du profil acheteur : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_939940.html

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE**I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_939940.html

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

autre adresse :

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_939940.html

à l'adresse suivante :

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR : Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE : Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Prestations de maintenance pour les véhicules techniques de la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo

Numéro de référence : 20230503

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 50000000.

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : La présente consultation concerne des prestations de maintenance, de dépannage et de réparation et de contrôles réglementaires des véhicules de collecte, de service et d'engins appartenant à la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo lourds et légers. Il s'agit d'un marché public relevant de la technique d'achat de l'accord-cadre

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA :

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Entretien, dépannage et réparation véhicules légers (PTCA ≤ 3,5T).
 Lot n° : 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 50000000.

Code CPV principal : 34100000.

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRM01III

Lieu principal d'exécution : Territoire de la communauté de communes

II.2.4) Description des prestations : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot n°1 relatif à l'entretien, dépannage et réparation véhicules légers (PTCA ≤ 3,5T)

II.2.5) Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : se référer aux documents de consultation

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques : Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Entretien, dépannage et réparation BOM [16T ≤ PTCA ≤ 19T]

Lot n° : 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 50000000

Code CPV principal : 34100000

Code CPV principal : 34144510

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRM01III

Lieu principal d'exécution : Territoire de la communauté de communes

II.2.4) Description des prestations :

Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot n°2 relatif à l'entretien, dépannage et réparation BOM [16T ≤ PTCA ≤ 19T]

II.2.5) Critères d'attribution :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : se référer aux documents de consultation

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Entretien, dépannage et réparation Camion de Tri de bornes (PTCA ≥ 19T).
 Lot n° : 3

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 50000000

Code CPV principal : 34100000

Code CPV principal : 34144510

Code NUTS : FRM01III

Lieu principal d'exécution : Territoire de la communauté de communes

II.2.4) Description des prestations : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot n°2 relatif à l'entretien, dépannage et réparation BOM [16T ? PTCA ? 19T]

II.2.5) Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : se référer aux documents de consultation

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Entretien, dépannage et réparation Camion grappin (PTCA ≥ 19T)
 Lot n° : 4

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 50000000

Code CPV principal : 34100000

Code CPV principal : 34144510

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01III

Lieu principal d'exécution : Territoire de la communauté de communes

II.2.4) Description des prestations : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot n°2 relatif à l'entretien, dépannage et réparation BOM [16T ? PTCA ? 19T]

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : se référer aux documents de consultation

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Entretien, dépannage et réparation des Bennes à ordures ménagères.
 Lot n° : 5

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

.../...

Code CPV principal : 50000000.
Code CPV principal : 34144511.
Code CPV principal : 42416210.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01|||

Lieu principal d'exécution : Territoire de la communauté de communes

II.2.4) Description des prestations :

Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot n°2 relatif à l'entretien, dépannage et réparation BOM (16T ? PTCA ?19T)

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

se référer aux documents de consultation

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

Se référer aux documents de consultation

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : Se référer aux documents de consultation

III.2.2) Conditions particulières d'exécution : Se référer aux documents de consultation

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure : Procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en d'un accord-cadre - Accord-cadre avec un seul opérateur - Dans le cas d'accords-cadres - justification d'une durée dépassant quatre ans :

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure

Numéro de l'avis au JO série S :

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
26 Juin 2023 à 14:00

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

L'offre doit être valable jusqu'au :
ou

Durée en mois : 4 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres

Date : 27 Juin 2023 à 14:00 Lieu : CAO de la Communauté de Communes

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : Membres de la CAO exclusivement

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUELEMENT : Il s'agit d'un marché renouvelable Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia,
Villa Montépiano, 20407, Bastia Cedex,
Téléphone : [+33] 4 95 32 88 66,
Fax : [+33] 4 95 32 38 55,

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 22 Mai 2023.



AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2A139-032023PLU DU 9 MARS 2023, EN VUE DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).

2ème insertion,

Le Maire de Lecci informe le public que considérant le dossier de révision du PLU soumis à enquête tenu à la disposition du public en mairie était différent du projet publié sur le registre dématérialisé de par l'absence de l'avis délibéré de la Collectivité de Corse, l'enquête publique pour la révision du PLU, prescrite pour une durée de 30 jours du 13 avril au 13 mai 2023, avec réception du public par le commissaire enquêteur les 13 avril 2023, 18 avril 2023, 24 avril 2023 et 13 mai 2023 est suspendue à compter du 10 mai 2023 à 17 heures pour une durée de 2 mois maximum.

N° 32

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. Eric GUIDICELLI, gérant de la SCI PINELLU dont le siège social est situé lieu-dit CAVONE à VENTISERI, a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise zone artisanale de Travo, 20240 VENTISERI, sur la parcelle Lot N°10. Construction d'un bâtiment avec façades en bardage métallique isolé. Superficie du bâtiment de 320 m², comprenant : - 1 hall d'entrée de 40 m², 1 salon d'accueil de 60 m², 3 salons de présentation de 50 m² [1x 20 m² + 2 x 15 m²], 1 partie technique de 80 m² avec salle de préparation de 30 m² et garage de 50 m², 1 parking de 31 places dont 3 pour les personnes à mobilité réduite. - Horaires d'ouverture : 7/7j - de 9h00 à 20h00 - Date envisagée de l'ouverture au public : courant 2024. Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

N° 33



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525/Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Réfection des asservissements du centralisateur du Système de Sécurité Incendie du Palazzu de la Collectivité de Corse - Ajaccio

Numéro de référence : 2023-1DGE-0145

Date limite de remise des offres : 26/06/2023 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/05/2023.



LE SAVIEZ-VOUS ?

**Avec actulegales.fr, vous
retrouvez toutes les
annonces légales
entreprises parues dans la
presse habilitée depuis le
1er janvier 2010**



Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale



N° 34

**REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U) DE LA COMMUNE DE LECCI**

**ENQUÊTE UNIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

1ère insertion,

Par arrêté municipal de reprise d'enquête publique n°2A139-062023PLU du 13 mai 2023, le maire de Lecci, informe le public de la poursuite de l'enquête publique en vue du projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U).

Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 32 jours consécutifs, du vendredi 23 juin 2023 à 10h00 au lundi 24 juillet 2023 à 17h00, à une enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) de LECCI.

L'enquête publique se déroulera à la MAIRIE DE LECCI, siège de l'enquête, durant 32 jours consécutifs :

du 23 JUIN 2023 (9h00) au 24 JUILLET 2023 (17h00)

Le président du tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Bernard LORENZI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Lecci aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 30 juin de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Lundi 24 juillet de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet de révision du plan local d'urbanisme sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

a) à la mairie de Lecci du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur ;

b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4526>

c) à l'adresse internet suivante :

enquete-publique-4526@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Lecci aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;

b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4526>

c) par courrier électronique à l'adresse :

enquete-publique-4526@registre-dematerialise.fr

d) par voie postale à l'adresse : Mairie de Lecci - 120 Stradonu di a mirria - 20137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lecci.

- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr> et sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>.

**DERNIERES
MINUTES**

N° 35

Dénomination :

LES VIGNERONS D'AGHIONE

Forme : EURL - Capital : 10.000 €

Siège : Lieu-dit Samuletto

20270 Aghione

RCS : Bastia B 488 423 211

**MODIFICATIONS
COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

Par assemblée générale extraordinaire en date à Aghione du 12/04/2023, l'associé unique et gérant de la société, M. FAZI Vincent, a décidé :

- de désigner Monsieur Julien BAGGIONI commissaire aux comptes suppléant en lieu et place de Monsieur Ange PRONESTI. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 36

AMFISA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 401.200,00 euros

Siège social : Les Quatre Portes

20137 Porto Vecchio

802 644 088 RCS Ajaccio

Par une délibération en date du 31.12.22, la collectivité des associés a décidé à l'unanimité de réduire le capital social de 400.000,00 euros pour le ramener de 401.200 euros à 1.200,00 euros par voie d'annulation de 40.000 actions. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à quatre cent un mille deux cents euros (401.200,00 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à mille deux cents euros (1.200,00 euros).

Pour avis,
Le Président.

N° 37



Me Nadine GIRONI-GAMBINI

Notaire

3, avenue Eugène Macchini,

Immeuble « Le Régent »

20177 Ajaccio

**CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 11 mai 2023, enregistré à SPFE AJACCIO, le 15 mai 2023, Référence 2A04P31 2023 N 00240, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée DI PIU, dont le siège est à BASTIA (20200) 6, rue Miot, identifiée au SIREN sous le numéro 444924534 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

A : La Société dénommée POLENE, dont le siège est à AJACCIO (20000), rue Jean Chieze, Villa Alivi, identifiée au SIREN sous le numéro 911729200 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.

Désignation du fonds : fonds de commerce de vente au détail d'articles de maroquinerie, accessoires, chaussures et vêtements de peau sis à AJACCIO (20000) 6, avenue Antoine Serafini, connu sous le nom commercial MARIE ANTOINE. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 170.000,00€ dont 135.000,00€ pour les éléments corporels et pour 35.000,00€ pour le matériel.

Entrée en jouissance : Le 11 mai 2023.
Oppositions : Pour la validité et la correspondance en l'Etude de Maître Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire au sein de la "Société par Actions Simplifiée Alain SPADONI & Associés, Notaires", à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour insertion, Le notaire.

N° 38

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à L'Île-Rousse du 15/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : 2B AISSANI
Siège : Maison Orsoni, Traverse de l'Eglise, 20220 L'ILE-ROUSSE
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Travaux de revêtement des sols et des murs, maçonnerie générale, gros œuvre, second œuvre,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Abdelkader AISSANI demeurant Maison Orsoni, Traverse de l'Eglise 20220 L'ILE ROUSSE, La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 39



**SAS CRESPIN-QUILICHINI,
TAFANI, NOUGARET**

Résidence Sampiero

Route d'Arca - BPE 133

20137 Porto-Vecchio

**AMENAGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire Associé, membre de la SAS « SOPHIE CRESPIN-QUILICHINI, FRANÇOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIÉS », titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO VECCHIO (Corse du Sud), Route d'Arca, CRPCEN 20021, le 23 mai 2023, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.

ENTRE :

Mr Jean-Marie René Pierre MILLARD, et Mme Isabelle Pascale TOURTY, demeurant à STE LUCIE DE PORTO VECCHIO (20144)VACCINATOGHJU FOCCI.

Nés savoir : Mr à ENGHEN-LES-BAINS (95880) le 26/07/1961, Mme à ANTONY (92160) le 04/01/1959.

Mariés à PALAISEAU (91120) le 26/02/1983 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

BIENS APPORTES PAR MME ISABELLE PASCALE TOURTY :

APPORT DE BIEN PROPRE

Article un

A ZONZA 20144, Ldt Vaccinatoghju, Une parcelle de terre sur partie de laquelle est édifée une maison à usage d'habitation. cadastrée sect I n° 2733 pour 40a.

Article deux

Dans un ensemble immobilier sis à PORTO VECCHIO 20137 Lieu-dit "Voie Romaine", dénommé "L'HORIZON BLEU", cadastré sect AH n° 103 pour 02ha 84a 55ca : les lots numéros 387, 370, 359.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 40

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 30/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

E.P.N

(Entretien Propreté Nettoyage)

[SARL]

55, route de San Martino di Lota

Pietranera

20200 San Martino di Lota

Activité : Nettoyage de sols, surfaces vitrées et non vitrées, moquettes et tapis

RCS Bastia : B 445 059 538, 2003 B 5

Date de cessation des paiements :

12/05/2023

Mandataire judiciaire :

Me Jean-Pierre CELERI

22, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 41

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 30/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement Judiciaire et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Monsieur Rigobert Didier Bindi
Lot La Maraninca
Plage de la Marana
20290 Lucciana

Activité : Traiteur, "Traiteur de la Marana" à Borgo, 20290, route de la Marana

RCS Bastia : A 481 835 627, 2005 A 80
Date de cessation des paiements : 31/01/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.



N° 42

SSID

SCM en liquidation

Au capital social de 800 Euros

Siège social :

Pôle Santé du Macchione

LD Bassanese, 20600 Bastia

SIREN 790 381 354 R.C.S. Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 20 février 2023, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur MME SEBASTIANI Marie Pierre demeurant LA MARANINCA, LOT A68, 20290 LUCCIANA pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société au 20 février 2023.

La société sera radiée au RCS de Bastia.
Pour avis.

N° 43

S.A.S.U LUCCIANA TRANSPORT

Siège social : Lieu-dit Olivella

20290 Lucciana

RCS Bastia n° 849 564 646

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital à effet du 16.05.2023, de 1000€ à 10670 € par apport en numéraires.

N° 44

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 1er avril 2023, il a été constitué une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI SERENA

Forme : Société Civile Immobilière

Capital : Mille euros

Siège : 2, Cours Henri Pierangeli - 20200 Bastia

Objet social : Acquisition, construction, gestion, administration et exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers situés en France.

Durée : 99 ans

Apports en numéraire : 1000 euros

Gérant : M. Pascal SIBELLA

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour unique insertion, La gérance,

N° 45

SUD DECORS PEINTURES

Société par Actions Simplifiées

Au capital social de 1000 €

Siège social : Immeuble Masséna 1,

Avenue Maréchal Lyautey,

20090 Ajaccio

RCS Ajaccio : 751 231 796

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de la présidente de la Société en date du 25 mai 2023, il résulte que le siège social a été transféré Immeuble Masséna 1 - avenue maréchal Lyautey - 20090 Ajaccio, à compter du 25 mai 2023. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

N° 46

UNI BATEAUX

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 210.000 Euros

Siège social : Lieu-dit Effrico

Route de Bastia

Sarrola-Carcopino [20167]

R.C.S. Ajaccio B 501 243 406

ANNONCE RECTIFICATIVE

Dans l'insertion n° 31 parue dans « l'informateur corse nouvelle » du 28 avril 2023, il y a lieu de rectifier les éléments suivants : suivant procès-verbal du 28 décembre 2022, l'Associé unique a décidé de ratifier rétroactivement à compter du 15 mars 2022 l'extension de l'objet social et de l'activité de la société à "la production d'électricité", le reste de l'insertion demeurant inchangée.

N° 47

AVIS

Suite à l'AGE du 25/04/2023 de la société NANO, SAS en liquidation au capital de 500 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 899.541.676. dont le siège social est sis Haute Ville - 13, rue Saint Antoine à CALVI, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Sandra POMATA, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.



N° 48

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 30/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Communication Agency [SARL]
Chemin du Moulin de Padroni
Biccali - 20220 Pigna

Activité : Location estivale et annuelle de biens immobiliers dont la société aura la gérance (conciergerie), loisirs, restauration, jardinage, entretien et ménage aux fins de maintenir le bon état de ces biens en partenariat avec des entreprises

RCS Bastia : B 841 003 817, 2018 B 518

Date de cessation des paiements : 21/02/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 49

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

JFM - I-TECH [SAS]

Immeuble Les Mimosas - Folelli
20213 Penta di Casinca

Activité : Achat et vente de jeux vidéo, organisation de tournoi ou toutes formes d'événements dans le domaine de l'informatique et des jeux vidéo, espace cyber, vente de livres liés à l'informatique, aux jeux vidéo et mangas, création de logiciel et sites web, formation et assistance technique informatique, vente et réparation de matériels informatiques, téléphoniques, i-tech
RCS Bastia : B 819 061 052, 2016 B 173
Date de cessation des paiements : 28/02/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 50

AVIS

Par assemblée du 23 janvier 2023, les associés de la société RPHOLDING, SAS au capital de 380.500 euros, dont le siège est Ld Marfisolà, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO [848 387 775 RCS Bastia] ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**

al-informateurcorse@orange.fr

SPORTS

Aide exceptionnelle de la Ville d'Ajaccio au GFCA Football

Depuis quelques mois, le GFCA Football connaît de gros déboires financiers. Afin de ne pas laisser mourir ce club mythique pour les Ajacciens, lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2023, la Ville d'Ajaccio a décidé de lui octroyer une aide financière exceptionnelle de 50 000 euros pour l'année 2023 «justifiée par les difficultés que le club a rencontrées en 2022». Par ailleurs, comme elle le fait depuis longtemps avec de nombreux clubs sportifs, la ville a également souhaité signer une convention par laquelle elle s'engage à verser, pour le fonctionnement de l'association, une aide annuelle de 40 000 euros pour 2023, 2024 et 2025, portant ainsi le montant attribué pour 2023 à 90 000 euros. «Le GFCA Football compte de nombreux licenciés et ne sera pas en mesure de mener à bien ses actions auprès des jeunes sans une aide financière», a souligné Stéphane Vannucci, le troisième adjoint en charge du sport, en appuyant sur «l'importance du club pour la jeunesse ajaccienne, sa dimension sociale et son glorieux passé». L'adjoint délégué à la promotion de l'identité ajaccienne, Christophe Mondoloni a renchéri: «L'entité Gazélec qui a porté toute sa vie sur le cœur des joueurs le blason d'Ajaccio a besoin de l'appui de sa ville». Tandis que Jean-Pierre Sollacaro, conseiller municipal en charge des animations sportives, a pour sa part noté: «N'oublions pas que les enfants licenciés au club se trouvaient un peu au pied du mur et n'en étaient pas responsables et il ne fallait pas qu'ils en payent aussi les conséquences. Avec cette aide qu'on va leur apporter, je me réjouis de pouvoir voir ce club continuer, avoir un avenir et travailler en sérénité». ■ MP

AMÉNAGEMENT

Piétonisation du cœur d'Ajaccio pour l'été

La ville génoise sera en grande partie piétonne cet été. 40 000 m² vont en effet être piétonnisés du 21 juin au 17 septembre en plein cœur d'Ajaccio à l'occasion d'une expérimentation. Annoncé depuis déjà quelques mois, le projet mené sous l'égide de la SPL Ametarra a été officiellement présenté devant le conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2023. «Partout ailleurs, et notamment dans l'arc méditerranéen, on se rend compte que les villes de même strate ont rendu leur corps historique piéton. Ajaccio était la dernière ville en Corse à ne pas l'avoir fait. Il était temps de remédier à ce problème», souligne le premier adjoint Alexandre Farina en indiquant que «la rue Bonaparte, la rue Roi de Rome, la rue Notre-Dame, la rue Zevaco Maire et la rue Pozzo di Borgo» seront concernées. «La circulation y sera autorisée pour tout le monde de 2h00 à 11h00», précise-t-il. Les véhicules des personnes à mobilité réduite, des professions médicales, des pompiers, des forces de police, ainsi que les véhicules techniques de la ville et de la Capa et des entreprises mandatées par ces dernières pourront pour leur part y circuler à toute heure. «Quatre aires de livraison seront accessibles par tout un chacun de 2h00 à 11h00, et deux aires de livraison permanente à proximité immédiate de l'aire piétonne pour les commerces seront mises en place», dévoile-t-il encore en notant que, pour contrôler l'entrée et la sortie des véhicules, des barrières levantes seront installées «avec toujours un agent sur place». Afin de préparer au mieux les riverains et commerçants qui verront leur quotidien quelque peu impacté, la municipalité a assuré avoir organisé des réunions avec eux et leur avoir fourni un «guide de la piétonisation», rappelant par ailleurs que cette décision a notamment pour but de «redonner de l'attractivité au centre historique et mettre en avant le patrimoine bâti et historique de la zone». Notant que ce projet s'inscrit «dans la réflexion plus globale pour la transformation urbaine progressive initiée dans le cadre du programme politique Ajaccio 2030» le maire Stéphane Sbraggia a pour sa part expliqué qu'«Il ne s'agit pas de faire la guerre à la voiture, mais de réguler pour avoir une autre physionomie de notre ville». L'opposition a salué cette expérimentation tout en s'interrogeant sur l'impact sur la circulation et le stationnement qu'elle occasionnera dans une ville déjà fortement congestionnée. Une partie de la réponse réside peut-être dans le vote, quelques minutes plus tard, de la création d'une nouvelle zone bleue de longue durée sur l'emplacement du parking des personnels de l'ancien hôpital de la Miséricorde. Dans l'optique d'augmenter l'offre de stationnement, dès le mois de juillet, cette nouvelle aire proposera dans un premier temps 200 places. Une offre qui devrait être augmentée dans mois suivants. Le stationnement y sera payant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 en semaine, mais affichera «des tarifs extrêmement bas», de 0,50 € par heure selon l'adjoint Stéphane Vannucci. Afin de faciliter les déplacements et de pousser les automobilistes à utiliser ce nouvel équipement, un système de navettes vers le centre-ville sera par ailleurs mis en place avec des rotations toutes les 6 minutes de 7h00 à 20h00 du lundi au samedi et jusqu'à minuit durant la saison estivale. Reste à savoir si ces aménagements conduiront les Ajacciens à se passer dans la voiture en cœur de ville, où elle reste souvent encore reine. ■

MP



Illustration d'après capture d'écran

HANDICAP

L'association Mare Inseme se dote d'un voilier 100 % inclusif

Amarré dans le port Charles-Ornano d'Ajaccio, le RS Venture *Inseme* est un voilier anglais de 5 mètres pas tout à fait comme les autres. Baptisé le 25 mai 2023, ce bateau de l'association Mare Inseme a en effet pour vocation de rendre le monde de la mer un peu plus inclusif. «*Inseme est équipé d'un dispositif unique en France qui permet de barrer le bateau avec un joystick comme sur un fauteuil roulant*», explique Pierre Giens, président de l'association. Financé par l'Agence régionale de santé de Corse (ARS), ce dispositif permet à «*des personnes qui ne peuvent pas être autonomes sur terre de l'être sur ce bateau*». Pour la plus grande fierté de l'association, ce voilier adapté selon un cahier des charges précis élaboré par la Fédération française de voile et équipé de deux sièges baquets, peut ainsi accueillir à son bord des personnes atteintes de tous types de handicap et leur donner l'occasion d'être acteurs des manœuvres sur l'eau. «*C'est le seul bateau en France 100 % inclusif. Il permet de pratiquer la voile comme une personne valide*», s'est félicité Philippe Mortel, directeur de cabinet à l'ARS. Grâce à un coup de pouce de la Ville d'Ajaccio, *Inseme* est désormais installé près de la capitainerie et proche des points d'accessibilité comme les W.-C ou les douches, ainsi que du lève-personne mécanisé qui vient d'être reçu par l'association pour aider à installer les personnes à mobilité réduite à bord. La municipalité devrait également bientôt faire en sorte d'aménager une place de parking réservée aux personnes en situation de handicap à proximité, pour que les utilisateurs du bateau puissent être sur l'eau moins de 10 minutes après leur arrivée. D'une valeur de 30 000 euros, financés grâce au soutien du Rotary Club d'Ajaccio et d'entreprises privées de la région, ainsi que de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien et de la Ville d'Ajaccio, *Inseme* proposera des sorties encadrées par un moniteur agréé toute l'année sur environ 2 heures, pour un coût de 10 euros. La ville, comme plusieurs établissements spécialisés, ont d'ores et déjà conventionné avec l'association afin de donner l'occasion à ces publics fragiles de s'échapper du cadre médical et de vivre de nouvelles expériences. ■ MP



DÉFENSEUR DES DROITS

Une instance de plus en plus sollicitée

Autorité administrative indépendante créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte. Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office. Il s'appuie sur un réseau de plus de 570 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer qui reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance. Année après année, le nombre de réclamations qui lui sont adressées augmente, comme le confirme la récente publication de son rapport d'activités pour 2022. En effet, l'an passé, ce sont près de 226 000 sollicitations et 125 456 réclamations, informations et orientations qui ont été dénombrées sur ses cinq domaines de compétence, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2021. La mission «*Relation des usagers avec les services publics*» comptabilise à elle seule plus de 82 200 réclamations, qui mettent en exergue un défaut de communication avec les administrations et un recul certain des services publics sur tout le territoire. Cette hausse continue des réclamations témoigne du recul des services publics, notamment dans la région Corse où sont ouverts 5 points d'accueil. Si plus de 75 % des médiations ont abouti à un règlement amiable, on recense 302 rappels à la loi à des auteurs d'infraction ne nécessitant pas de poursuite judiciaire, 221 décisions dont 110 portant observations devant les juridictions et 11 tierces-interventions portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour du Conseil de l'Europe et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. ■ AN

Les chiffres de la semaine

120 000

euros budgétisés chaque année par la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une subvention municipale d'aide à la pierre destinée aux copropriétés afin d'encourager la rénovation du patrimoine bâti privé de la ville. Le périmètre qui ciblait initialement la partie génoise de la ville, englobe désormais le patrimoine du XX^e siècle, intégrant le cours Napoléon, le cours Jean Nicoli, les quartiers des Étrangers et du Trottel.

Les chiffres de la semaine

6

ordinateurs ont été remis par la Communauté d'agglomération de Bastia à 3 associations implantées dans les quartiers prioritaires de Bastia : U Marinu, Opra Leccia et Alpha. Ce don de matériel reconditionné vise à lutter contre la fracture numérique et contribuer à la mise en œuvre de différents projets portés par ces associations, à destination des habitants de ces quartiers et plus largement, du territoire.

Les chiffres de la semaine

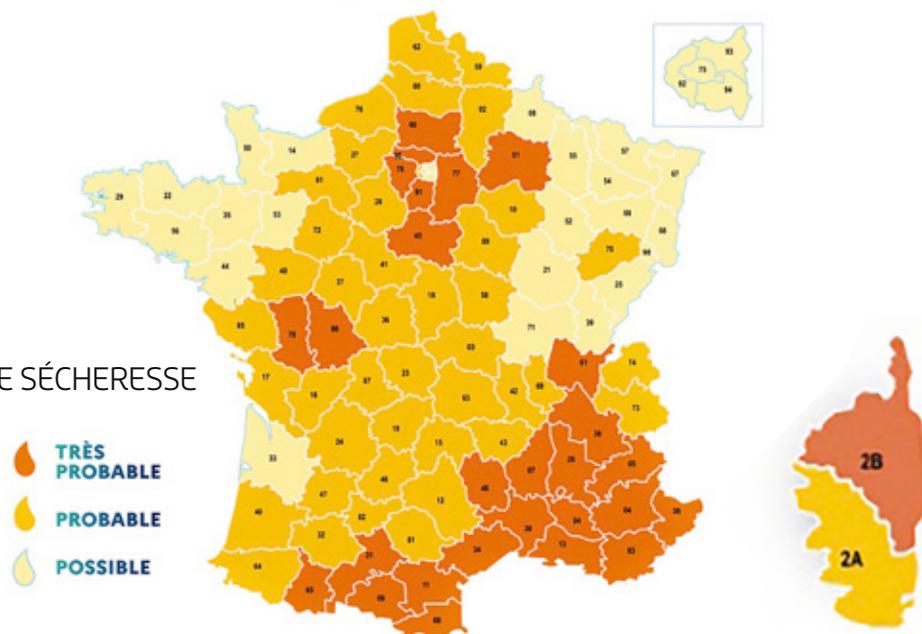
32,8 %

des Français ont acheté leurs produits non-alimentaires uniquement en magasin lors des 12 derniers mois, selon une étude menée par ShipStation et Paklink auprès de consommateurs et e-commerçants de France, du Royaume-Uni, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne. La France se situe loin devant les autres pays pour les achats exclusivement en physique : 23,9 % en Allemagne, 23 % en Espagne, 15,3 % au Royaume-Uni.

SÉCHERESSE ET RESTRICTIONS

UN SCÉNARIO À SURVEILLER DE PRÈS

TERRITOIRES AVEC RISQUES DE SÉCHERESSE



Officiellement, l'été ne débutera que le 21 juin, mais au vu des températures dans certaines régions, il est déjà là. Certains s'en réjouissent, d'autres s'inquiètent de possibles sécheresses et des restrictions d'eau qui pourraient en résulter, notamment dans les régions touristiques où l'accroissement de la population aura un impact sur la sollicitation de la ressource disponible. Le point sur la situation.

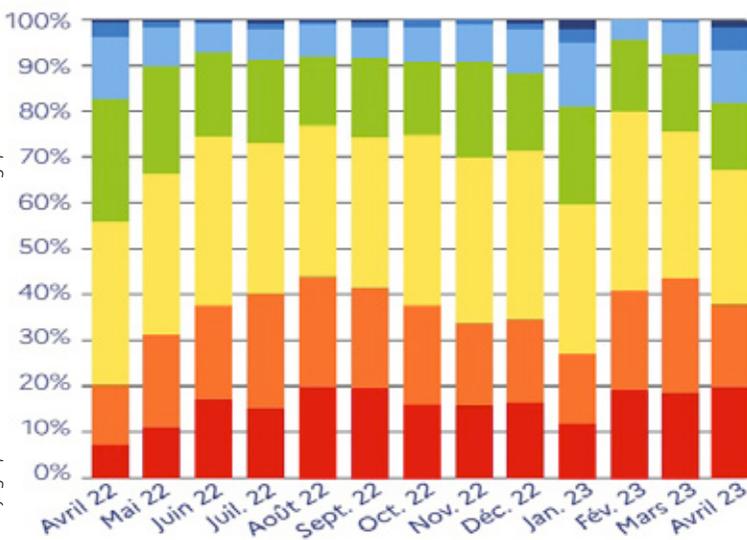
Il a plu récemment. Parfois même abondamment dans certaines régions. Cependant, après une année 2022 marquée par une sécheresse prolongée, à l'approche de cet été 2023, les perspectives ne sont pas nécessairement rassurantes. À l'automne et l'hiver 2022-2023, la période de recharge a été courte et peu intense et les précipitations de mars et d'avril, si elles ont pu avoir un effet bénéfique pour certaines nappes phréatiques, ont surtout amélioré l'humidité des sols, permettant de réduire les besoins d'irrigation de l'agriculture, sans pour autant favoriser une infiltration de l'eau en profondeur. Par ailleurs, le faible enneigement des massifs n'a guère permis de soutenir les niveaux des nappes sensibles à la fonte durant le printemps. Selon le dernier bulletin publié par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la situation demeure « peu satisfaisante sur une grande partie du pays » puisque 68 % des niveaux des nappes phréatiques restaient sous les normales mensuelles en avril 2023 (contre 75 % en mars 2023 et 58 % en mars 2022). Par ailleurs, les prévisions de Météo France pour la fin du printemps et le début de l'été ne privilégient aucun scénario pour les pluies mais plutôt des températures plus élevées que la normale et ce sur l'ensemble du territoire qui pourront contribuer à augmenter les besoins en eau de la végétation mais aussi les prélèvements en eau. Or la sollicitation des ressources en eau par les prélèvements pourra également influencer sur l'état des nappes. Autant dire que, même si le pire n'est jamais certain, les prévisions pour l'été 2023 sont « assez pessimistes », avec un risque de sécheresse fort à très fort, seules les nappes

ayant bénéficié d'une recharge excédentaire, notamment en fin d'hiver et début du printemps 2023, affichant un risque faible. Le BRGM indique que « sur les nappes inertielles [craie d'Artois-Picardie, formations alluviales et tertiaires de la plaine sud d'Alsace, de la Limagne, de l'Avant-Pays savoyard, du Bas-Rhône et de la Durance, de la Corse, de la Garonne et de l'Armagnac et formations volcaniques du Massif Central], le risque dépendra essentiellement de la sollicitation en eau durant la fin du printemps et l'été. Les pluies locales ne devront que peu impacter ces nappes ».

Un plan d'action pour une gestion concertée et résiliente de l'eau a été présenté le 30 mars 2023 puis un « Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse » a été édité, à destination des pouvoirs et services publics en charge de leur mise en œuvre. Il existe quatre niveaux de restriction, dont un qui ne l'est pas vraiment. En effet, au niveau vigilance, il s'agit d'inciter les particuliers comme les professionnels à économiser l'eau; on est donc encore dans une phase de sensibilisation, pas de restriction. Le niveau alerte prévoit en revanche la réduction de tous les prélèvements en eau et l'interdiction des activités impactant les milieux aquatiques (restrictions d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures). Puis, parvenu au niveau alerte renforcée, il s'agit de réduire tous les prélèvements en eau et d'interdire les activités ayant un impact négatif sur les milieux aquatiques (restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage

IL Y A SÉCHERESSE ET SÉCHERESSE

Difficile de croire à une éventuelle sécheresse alors qu'on regarde tomber la pluie depuis sa fenêtre et que certaines régions d'Europe ont eu à faire face à des inondations. Mais la sécheresse météorologique est une chose et la sécheresse hydrologique en est une autre. La première correspond à un déficit pluviométrique: il n'a pas plu, ou bien pas assez au regard des normales connues. La deuxième se rapporte à un déficit du débit des cours d'eau, des niveaux de remplissage des retenues ou encore des nappes. Réserves naturelles d'eaux souterraines, celles-ci ne peuvent se recharger que lorsque la végétation n'est pas en période de croissance ou de transpiration, en principe entre les mois de



septembre et mars, encore que cette période tende à se restreindre, commençant plus tard et s'achevant plus tôt. Faute de quoi, c'est la végétation qui va capter l'eau avant qu'elle ne puisse atteindre les nappes ■

NIVEAU DES NAPPES



de véhicules et d'irrigation de cultures). Enfin, dans le cas où le niveau crise est déclenché, l'objectif est de préserver les usages prioritaires [interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture -totalement ou partiellement- pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics].

On distingue par ailleurs plusieurs types de mesures de restrictions, dont la mise en application est modulée en fonction du niveau. Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit aux niveaux alerte, alerte renforcée et crise, sauf s'il est réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel. Le lavage des véhicules est interdit chez les particuliers dès le niveau alerte; il reste autorisé chez un professionnel, en station de lavage, aux niveaux alerte et alerte renforcée mais seulement pour les pistes économes en eau ou équipées de systèmes de recyclage, ou de portique programmé «éco», en revanche il est interdit au niveau crise. S'agissant du remplissage et de la vidange des piscines privées, aux niveaux alerte et alerte renforcée seules les remises à niveau et les premiers remplissages sont autorisés, mais ces opérations sont interdites lorsqu'on atteint le niveau crise. En ce qui concerne les piscines ouvertes au public, leur remplissage et leur vidange sont interdits aux niveaux alerte renforcée et crise. Pour ce qui est de l'arrosage des golfs, il est interdit de 8h à 20, au niveau alerte et les volumes d'eau utilisés doivent être réduits de 15 à 30 %, tandis qu'au niveau alerte renforcée, il est interdit, à l'exception des greens et départs et les volumes d'eau doivent être restreints d'au moins

60 %, puis au niveau crise, il est interdit à l'exception des greens avec une réduction d'au moins 80 % des volumes habituels employés. L'arrosage des terrains de sport et des hippodromes est interdit entre 11 heures et 18 heures aux niveaux alerte et alerte renforcée et devient interdit au niveau crise, avec toutefois une exception possible pour les terrains à enjeu national ou international, cette exception devant prévoir un arrosage réduit de manière significative et qui ne devra pas être effectué entre 9 h et 20 h. Appliquée aux collectivités, aux entreprises ainsi qu'aux particuliers, l'interdiction d'arroser les espaces verts arborés, pelouses, massifs fleuris et espaces verts entre 11 heures et 18 heures intervient au niveau alerte; aux niveaux alerte renforcée et crise, il y a interdiction totale, sauf pour les arbres et arbustes plantés récemment. Le remplissage des plans d'eau fait l'objet d'une interdiction aux niveaux alerte, alerte renforcée et crise, à l'exception d'une autorisation par le service de police de l'eau pour un usage commercial. L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 11h et 18h au niveau alerte [le bon sens veut cela dit qu'on n'arrose pas ses plants à ces heures-là, même lorsque l'eau ne fait pas défaut] et aux niveaux alerte renforcée et crise il est interdit de 9h à 20h. Enfin, pour l'irrigation des cultures, l'irrigation par aspersion est interdite entre 11 heures et 18 heures au niveau alerte alors qu'elle est interdite entre 9h et 20h au niveau alerte renforcée et qu'au niveau crise elle est proscrite, l'irrigation localisée et économe en eau [au goutte-à-goutte notamment] étant pour sa part autorisée aux niveaux alerte et alerte renforcée mais interdite au niveau crise. ■ AN

DÉBROUSSAILLAGE, UN IMPÉRATIF



Photo iStock / City Presse

Le débroussaillage des terrains privés est essentiel pour lutter contre la propagation des incendies qui sévissent chaque été.

La belle saison est de plus en plus émaillée de sécheresses et alertes incendie qui mettent chaque année à mal notre environnement.

Alors que le nombre d'hectares brûlés chaque été bat de tristes records, les propriétaires particuliers doivent se mobiliser pour éviter ces drames.

DE SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES

Si la France peut se targuer d'être le quatrième pays européen le plus boisé avec 16,9 millions d'hectares de forêt rien qu'en métropole, elle est aussi malheureusement très vulnérable face au risque incendie de ses bois, prairies et friches. Le ministère de la Transition écologique recensait en effet un peu plus de 4 000 feux par an en moyenne sur la période 2007 à 2018, ravageant annuellement 11 117 ha de forêt. Et avec la sécheresse croissante de ces dernières années, la moindre imprudence (90 % des incendies sont dus à l'activité humaine) a des conséquences catastrophiques. Plus de 43 000 ha sont partis en fumée en 2019, plus de 30 000 en 2021 et plus de 62 000 ha de végétation incendiés à l'été 2022, un bien triste record. Or, pour enrayer cette spirale infernale, les propriétaires particuliers ont un rôle important à jouer.

UNE OBLIGATION LÉGALE POUR CERTAINS

Le Code forestier impose une obligation légale de débroussaillage dans les territoires les plus exposés au risque incendie, sous peine d'amende. Dans le détail, 32 départements du sud de la France sont concernés dans les régions de Nouvelle-Aquitaine (sauf Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Corse, ainsi que dans la Drôme et l'Ardèche. Dans ces zones, toutes les habitations situées à moins de 200 mètres d'un massif forestier doivent alors veiller à réduire les matières végétales susceptibles de prendre feu. Plus précisément, il faut maintenir une bande de terrain débroussaillée sur une largeur de 50 mètres, tout autour de l'habitation, et sur une profondeur de 10 mètres par rapport aux voies publiques (route, sentier, chemin privé).

En pratique, il s'agit d'élaguer arbres et arbustes, de préférence entre octobre et février, puis d'enlever les plantes mortes ou malades, de défricher et de garder sa pelouse ou sa prairie basse toute l'année. De même, tous les résidus de coupe, tontes, feuilles et broussailles doivent être évacués en déchetterie dès le printemps, plutôt que de les laisser s'amonceler sur son terrain, ce qui augmenterait les risques de flambée malencontreuse.

DE BONS RÉFLEXES POUR TOUS

Vous n'habitez pas dans une zone à risque ? Vous n'êtes pas exempt de responsabilité pour autant ! Avec la multiplication des sécheresses, de plus en plus de territoires sont exposés au danger des incendies et c'est bien à l'échelle nationale qu'il faut adopter les bons gestes au quotidien pour éviter les drames, tant pour la protection de nos forêts que pour celle de nos logements.

Ainsi, les toitures et gouttières doivent être nettoyées régulièrement pour éviter l'accumulation de feuilles et aiguilles qui auraient tôt fait de s'embraser. De même, il est recommandé de ne jamais adosser du combustible contre sa maison. Votre tas de bois de cheminée doit en effet être éloigné d'au moins 10 mètres, tout comme votre abri de jardin, vos canisses ou votre haie. Par temps de vent et de chaleur, on évite également les travaux de bricolage qui pourraient être sources d'étincelles ou encore le barbecue traditionnel. Rappelons enfin qu'il est interdit de brûler des déchets verts chez soi, et ce, peu importe la commune ou la période de l'année !

UNE HAIE PLUS OU MOINS INFLAMMABLE

Les haies végétales peuvent contribuer à la propagation des incendies. L'Office national des forêts propose alors des conseils pour choisir au mieux les essences qui la composent.

Très répandues, les haies monospécifiques – autrement dit constituées d'une seule et même espèce de végétaux – sont à proscrire car vulnérables en cas de sécheresse prononcée, de forte gelée, de contamination ou de feu. À l'inverse, les haies dites libres, composées de plusieurs plantes différentes et moins taillées, sont non seulement plus profitables à la biodiversité mais aussi plus résistantes en cas d'incendie car la propagation des flammes y sera moins aisée. Enfin, l'utilisation de canisses avec certaines essences hautement sensibles au feu, comme les cyprès, les thuyas, les mimosas ou le laurier (noble, rose ou tin), est particulièrement dangereuse !

Au registre des plantes les moins inflammables, citons la vigne vierge, les pyracanthas, le lierre, tandis que les troènes, pittosporos, éléagnus, buis et autre aubépine ont une sensibilité moyenne au feu. ■ **Julie POLIZZI**

Bon à savoir : le Guide DFCI, sensibilité des haies face aux incendies, est téléchargeable gratuitement sur Onf.fr.

En pratique, il faut maintenir une bande de terrain débroussaillée sur une largeur de 50 mètres, tout autour de l'habitation, et sur une profondeur de 10 mètres par rapport aux voies publiques (route, sentier, chemin privé)

CARNETS DE BORD

LA NOUVELLE STAR, CANNES ET PÉTAIN

par Béatrice HOUCARD



Devant l'un des bâtiments de l'Assemblée nationale, il y a une quinzaine de jours, micros et caméras avaient pris place. Tiens, quelle star de la politique allait donc faire son entrée (ou sa sortie)? Serait-ce Sandrine Rousseau, qui ne résiste jamais à une provocation dès qu'on lui tend un micro? Serait-ce Olivier Faure pour parler des difficultés du PS avec la NUPES? Serait-ce Marine Le Pen pour évoquer ses relations avec la Russie? Ou un ministre sortant d'une audition? Non. C'était Charles-Amédée de Courson, plus ancien député en exercice, élu sans discontinuer depuis 1993 dans la Marne et qui, de centriste exigeant et discret, est devenu la nouvelle star de l'Assemblée et le plus petit commun dénominateur des oppositions, avec ses amis de LIOT.

LIOT, c'est le sigle le plus inattendu de la vie parlementaire: LIOT, comme «Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires». Un sigle fourre-tout, qui regroupe des députés n'appartenant ni à la majorité relative ni à l'opposition systématique. Dans leur déclaration d'intention, ces députés se disent «pour une République plus humaine, plus écologique, plus juste et plus solidaire»; attachés à la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité; partisans de «la lutte contre les fractures sociales et générationnelles», d'une vraie décentralisation et du développement des outre-mer; enfin, décidés à pratiquer «une opposition, républicaine, libre, indépendante et responsable». Autant dire qu'ils ne «clivent» pas.

On trouve dans le groupe LIOT, présidé par le centriste Bertrand Panher, les deux députés de Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva et Michel Castellani, et l'un des deux députés de Corse-du-Sud, Paul-André Colombani. Mais aussi Jean-Luc Warsmann, parlementaire actif et chevronné, ancien du RPR et de l'UMP; Pierre Morel-À-L'Huissier, ancien du parti Les Républicains de l'époque Léotard-Madelin; et donc Charles de Courson.

Un personnage longtemps ignoré, ce Courson. Depuis 1993, on ne l'a pas vu vieillir. Jeune, il devait faire déjà vieux, avec sa raie sur le côté et son allure un rien démodée. L'un de ses aïeux avait voté la mort de Louis XVI. Deux de ses grands-parents sont morts en déportation. Avec lui, on ne rigole pas avec l'Histoire, ni avec la France. Au fil des décennies, il s'est fait connaître comme un député sincère, pédagogue, travailleur

voire trop travailleur (il a parfois terminé les sessions parlementaires par une cure de sommeil), attaché à l'équilibre des dépenses publiques et soucieux de ne pas dépenser n'importe quoi, n'importe comment. On s'étonne qu'il n'ait jamais fait partie d'un gouvernement de droite depuis tant d'années. Sans doute était-il jugé trop imprévisible et trop peu malléable.

DE LA NUPES AU RN

Depuis la réforme des retraites, Charles de Courson vit «le meilleur de sa vie», comme on dit. C'est lui qui a défendu la motion de censure à laquelle il a manqué neuf voix pour renverser le gouvernement d'Elisabeth Borne, le 20 mars. Comme enivré par sa propre audace, il continue de lever l'étendard de la révolte et, le 8 juin, c'est sa proposition de loi abrogeant la retraite à 64 ans qui devrait venir en discussion à l'Assemblée... si toutefois elle sort indemne de la bataille de procédure engagée par le gouvernement et la majorité, qui la jugent inconstitutionnelle car créant de nouvelles dépenses sans prévoir les recettes équivalentes. Le 30 mai, la présidente de l'Assemblée, Yaël Braun-Pivet, a laissé entendre qu'il ne saurait y avoir de vote sur ce texte.

Si elle est finalement soumise au vote, la proposition de loi recueillera les voix de ce curieux attelage composé de la France insoumise, des écologistes, des socialistes et des communistes, du Rassemblement national, de quelques membres des Républicains et, donc, de LIOT, ce petit groupe de vingt-et-un députés qui ne s'attendaient pas à faire trembler le gouvernement.

Charles de Courson n'était-il pas naguère favorable à la retraite à 65 ans et ne supporte-t-il pas qu'on mette en péril les équilibres budgétaires, lui l'énarque devenu magistrat sourcilieux à la Cour des Comptes? Qu'importe, il a balayé le fond pour ne garder que la forme. C'est au «déli de démocratie» pratiqué selon lui par l'exécutif qu'il s'attaque. Quelle mouche l'a donc piqué pour qu'il devienne l'un des opposants les plus farouches à Emmanuel Macron? La réponse se trouve peut-être dans ce portrait dressé par un de ses collègues de Coëtquidan puis de la Cour des Comptes, Raoul Briet, cité par Catherine Nay dans *Le Journal du Dimanche*: «Il aimait l'armée, l'ordre, la rigueur,

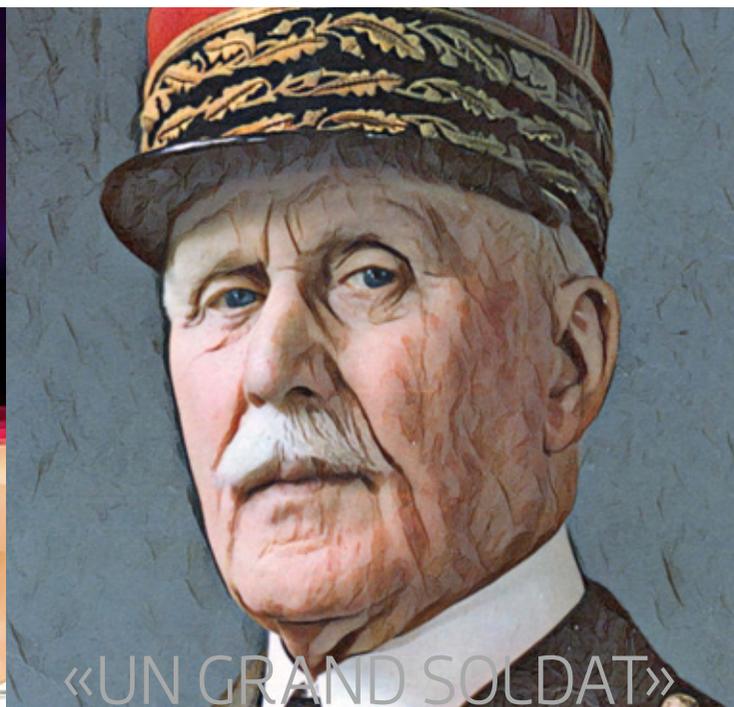
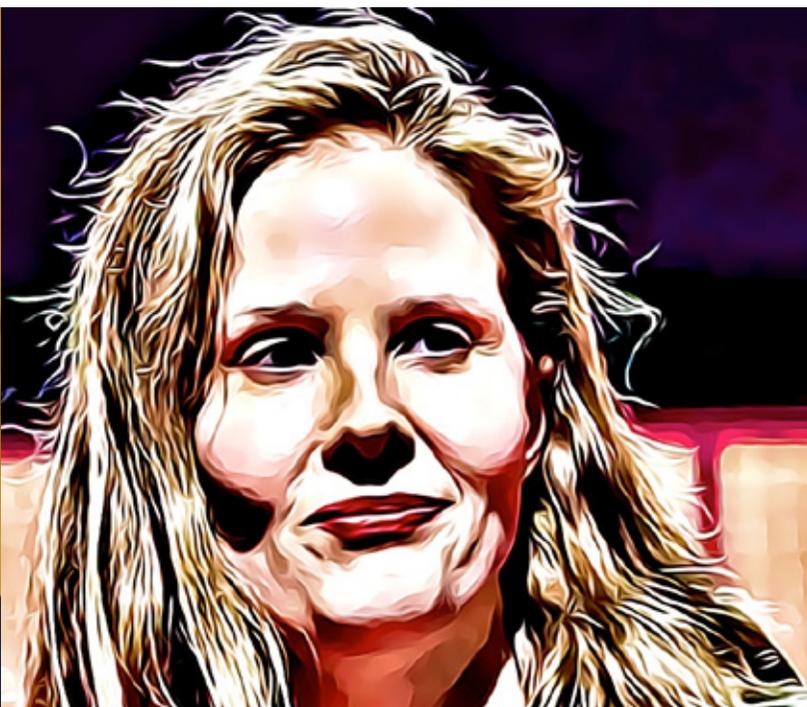


Photo G. Garitan • Illustrations d'après photos DR

mais avec un fond de tempérament anarchique et révolté. C'est quelqu'un qui n'a de pensée tiède sur rien.» Comme quoi il ne faut jamais se fier aux apparences.

Sans illusion sur l'issue de sa propre proposition de loi, il va jusqu'à prédire que le gouvernement finira par être renversé. Il continuera alors de jouer la vedette d'un jour, porté aux nues par la NUPES et le RN, avec lesquels il ne partage rien, avec qui il ne pourrait pas gouverner et qui l'auront oublié dès le lendemain. Charles de Courson, à 71 ans, prend le risque et, dopé par cette notoriété inattendue, n'a peur de rien. Quitte à jouer avec le feu.

«NÉOLIBÉRAL»?

Dire du mal de la réforme des retraites, c'est banal. Peut-être pas unanime mais fort répandu. Comme le dit joliment le journaliste Alain Duhamel, c'est devenu «une façon de dire bonjour». On avait eu droit à un discours anti-réforme des retraites lors de la soirée des Césars, ce grand moment du cinéma français. Passe encore : après tout, on était en famille. Le festival de Cannes, c'est autre chose ! C'est un rendez-vous international où l'on a couronné des artistes français, japonais, britanniques, turcs, finlandais, malaisiens, tunisiens, marocains et vietnamiens.

La lauréate de la Palme d'Or, Justine Triet (pour son film *Anatomie d'une chute*, dont tout le monde dit le plus grand bien) avait-elle vraiment besoin de parler de nos petits soucis de retraite franco-français devant un parterre international, alors qu'on travaille bien au-delà de 64 ans dans la plupart des pays ? Ce n'est pas sûr. Mais c'était son droit.

Plus étonnante fut la deuxième partie de son discours : Justine Triet a parfaitement le droit aussi de juger que la politique culturelle du gouvernement n'est pas bonne et que les aides ne sont jamais suffisantes pour protéger l'exception culturelle française. On ne lui reproche même pas de toucher maintes aides publiques et de jouer ensuite les révolutionnaires. En revanche, elle aurait pu s'abstenir de qualifier le gouvernement de «néolibéral». Néolibéral, le pays du chéquier permanent et du «*quoi qu'il en coûte*», où il existe des aides pour à peu près tout, y compris pour faire réparer un aspirateur ou un

sèche-linge plutôt qu'en acheter un neuf ? On avait presque envie de rire.

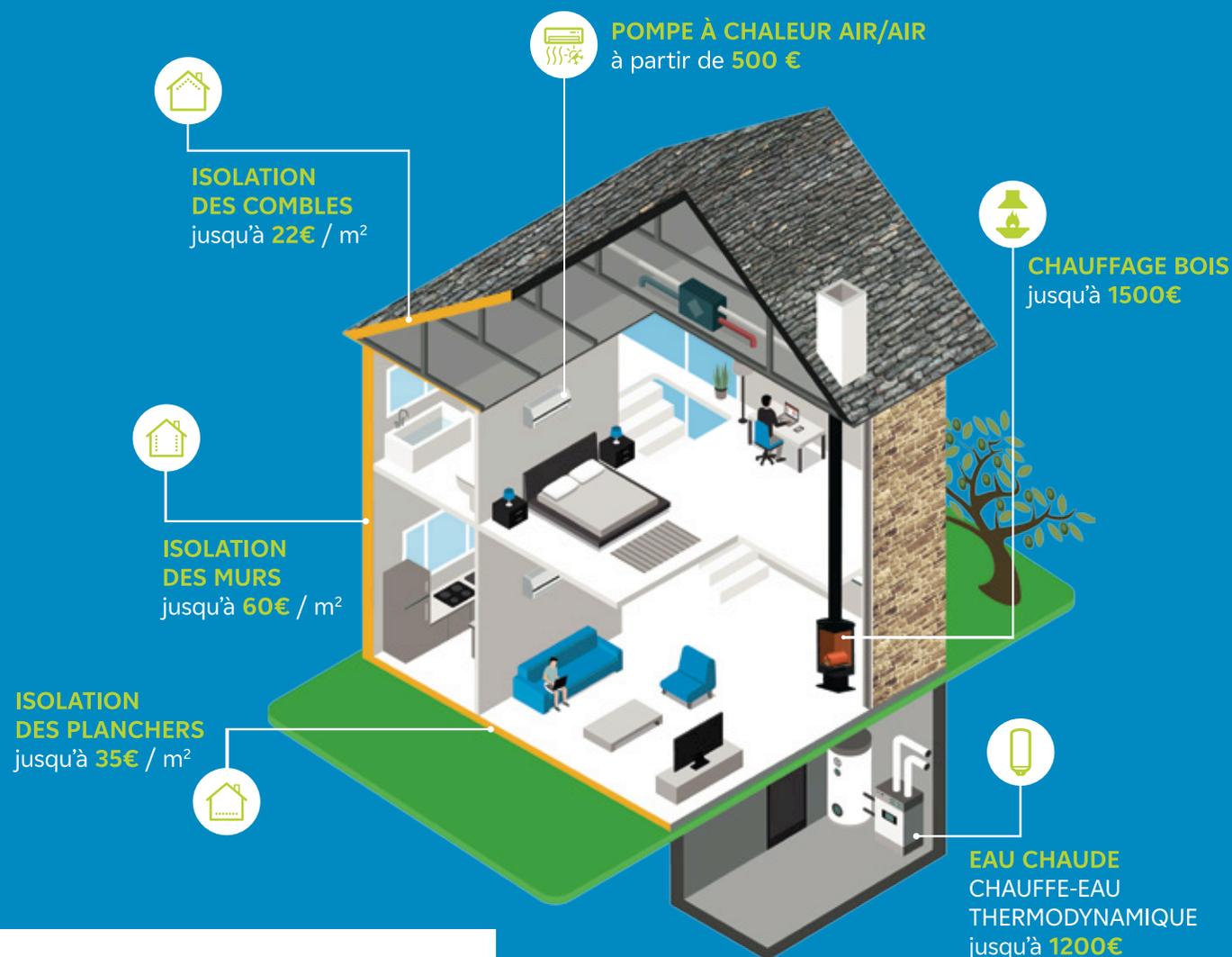
Quant à l'accusation d'un «pouvoir dominateur de plus en plus décomplexé», on était un peu gêné de l'entendre. Non que tout aille bien dans la France présidée par Emmanuel Macron. Mais pour un peu, Justine Triet aurait fait croire au monde entier que la France est à ranger dans la même case que l'Iran des mollahs, la Hongrie d'Orban ou la Turquie d'Erdogan.

Les grandes causes à défendre sont légion. Justine Triet pouvait dire pis que pendre de Vladimir Poutine, s'inquiéter de la montée des populismes dans le monde, manifester sa solidarité avec les femmes iraniennes ou demander aux gouvernements d'agir plus vite contre le réchauffement climatique, tous sujets qui auraient pu davantage être partagés avec le public et les téléspectateurs. Mais non, on est resté dans l'entre-soi, les petites combines et les règlements de compte qui permettent à peu de frais de recueillir les applaudissements de Jean-Luc Mélenchon. Il est peu probable que ça fasse avancer le cinéma français.

QUARANTE ANS DE RETARD

Dans quelques mois, en septembre, ça fera quarante ans que le Front national (devenu en 2018 Rassemblement national) a fait irruption dans la politique française en s'alliant à Dreux avec le RPR. Quelques mois plus tard, en juin 1984, le FN recueillait 11 % des voix et faisait élire dix députés au Parlement européen. Mais face aux succès électoraux du RN, qui a conquis puis conservé des mairies et fait élire 89 députés en 2022, Elisabeth Borne s'est laissée enfermer, dans une interview sur Radio J, dans un seul argument : le RN serait «l'héritier de Pétain». Quand ils ont dit ça, certains responsables politiques ont l'impression d'avoir tout dit et repartent avec leur bonne conscience.

Il serait peut-être temps de parler de politique sans que le nom de Pétain soit le point final de tout. Car si la Première ministre, le gouvernement et la majorité n'ont que ça à dire pour combattre le parti de Marine Le Pen, ses idées, son programme, ses contradictions, il ne faudra pas qu'ils s'étonnent si celle-ci finit par arriver à l'Élysée. Il sera alors trop tard pour pleurer. ■



AGIR PLUS

FAIRE DES ÉCONOMIES, C'EST FACILE...

FAITES APPEL À UN INSTALLATEUR PARTENAIRE AGIR PLUS

FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES AGIR PLUS

Calculez votre Prime économies d'énergie sur corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



RETROUVEZ TOUTES NOS SOLUTIONS AGIR PLUS SUR : corse.edf.fr/agirplus/

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.